

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. Adoption d'une résolution portant sur une proposition d'acte communautaire (p. 2).

2. Questions orales sans débat (p. 2).

SÉCURITÉ DU TRANSPORT DE GAZ À HAUTE PRESSION

Question de M. Bataille (p. 2)

MM. Christian Bataille, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES ANTIVOL
POUR LES AUTOMOBILES

Question de M. Montcharmont (p. 4)

MM. Gabriel Montcharmont, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

SIMPLIFICATION DES DISPOSITIFS
D'AIDE DE L'ÉTAT AUX ENTREPRISES

Question de M. Rochebloine (p. 5)

MM. François Rochebloine, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

EMPLOI DANS LES RÉGIONS MINIÈRES

Question de M. Meï (p. 7)

MM. Roger Meï, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

RÉAMÉNAGEMENT DES PRÊTS D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ
POUR LES DÉBITEURS DE LA SOCIÉTÉ HLM CARPI

Question de M. Bois (p. 9)

MM. Jean-Claude Bois, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

CHAMP D'APPLICATION DU RÉAMÉNAGEMENT
DES PRÊTS D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Question de M. Durand (p. 10)

MM. Yves Durand, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

CLINIQUE DE LA MISÉRICORDE À CAEN

Question de M. Mexandeau (p. 11)

MM. Louis Mexandeau, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

FINANCEMENT DES CURES MÉDICALES
POUR LES PERSONNES ÂGÉES EN HAUTE-SAVOIE

Question de M. Accoyer (p. 12)

MM. Bernard Accoyer, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

PRISE EN CHARGE DES AUTISTES

Question de M. Hage (p. 13)

MM. George Hage, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

STATIONNEMENT DES HANDICAPÉS

Question de M. Ueberschlag (p. 15)

MM. Jean Ueberschlag, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Question de Mme Nicole Ameline (p. 17)

MM. Laurent Dominati, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 32
ENTRE NOYON ET CHAUNY DANS L'AISNE

Question de M. Desallangre (p. 17)

MM. Jacques Desallangre, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

PROLIFÉRATION DU MYRIOPHYLLE DANS LES RIVIÈRES
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Question de M. Poignant (p. 19)

MM. Serge Poignant, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

SUPPRESSION DE SERVICES PUBLICS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON (LOIRE)

Question de M. Chossy (p. 20)

MM. Jean-François Chossy, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

APPLICATION DU RÉGIME DES CONGÉS BONIFIÉS
AUX FONCTIONNAIRES ORIGINAIRES DE MAYOTTE

Question de M. Jean-Baptiste (p. 21)

MM. Henry Jean-Baptiste, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

EFFECTIFS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE PANTIN

Question de M. Kern (p. 22)

MM. Bertrand Kern, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

AVENIR DES RÉSERVES

Question de M. Cova (p. 24)

MM. Charles Cova, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

3. Ordre du jour de l'Assemblée (p. 24).

4. Ordre du jour des prochaines séances (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement est considérée comme définitive la résolution, adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relative au fonds social européen (COM [1998] 131 final/n° E 1061).

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SÉCURITÉ DU TRANSPORT DE GAZ À HAUTE PRESSION

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 433, ainsi rédigée :

« M. Christian Bataille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les problèmes de sécurité que pose le transport de gaz à haute et très haute pression. Les objectifs de sécurité à respecter sur le réseau d'approvisionnement et de distribution de gaz à haute pression et les moyens préconisés à cet effet ont été consignés dans le "contrat de service public" signé entre l'Etat et Gaz de France au mois d'avril 1997. Pourtant, il semble que l'organisation de ces moyens soit en cours de modification. Ainsi, sur des sites tels que celui de Chémery, la décision aurait été prise de réduire de deux à un agent l'effectif des "équipes de quart" hors des heures ouvrables. De même, les équipes de surveillance du réseau comportant actuellement trois agents, d'encadrement, de maîtrise et d'exécution, seraient réduites

hors des heures ouvrables à deux agents. Dans le sud de la France, le transport de gaz naturel liquide par route aurait été préféré à un acheminement traditionnel par canalisations. Aussi, il lui demande quelles sont les orientations en la matière, qui sous-tendent les choix effectués à Gaz de France, et s'il n'estime pas qu'un moratoire sur les réorganisations en cours est nécessaire afin de clarifier préalablement ces orientations. Plus généralement, il lui demande de préciser comment peut être appréhendé l'impératif de sécurité du transport gazier à haute et très haute pression dans le contexte de la prochaine adoption par les autorités communautaires de la directive "relative à des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel". »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je voudrais attirer votre attention sur les problèmes de sécurité que pose le transport de gaz à très haute pression. La sécurité est essentielle car le transport de cette énergie peut devenir dangereux si la surveillance n'est pas suffisante et si les réseaux ne sont pas régulièrement entretenus.

Le réseau français d'approvisionnement et de distribution gazier est constitué de 28 000 kilomètres de canalisations à haute et très haute pression, de plus de 130 000 kilomètres de conduites de distribution et d'environ 1 000 installations à très haute pression. Il comporte également des sites souterrains de stockage, dont l'un des plus connus est celui de Chémery, dans le Loir-et-Cher. Du gaz est stocké dans ce site et cela est parfaitement accepté.

Les objectifs de sécurité à respecter pour tous ces équipements par Gaz de France et les moyens préconisés à cet effet ont été consignés dans le contrat de service public passé entre l'Etat et l'établissement public au mois d'avril 1997. Il semble pourtant, selon des sources syndicales, que l'organisation de ces moyens soit en cours de modification dans un sens qui aboutirait à une réduction sensible des effectifs.

Ainsi, sur des sites tels que celui de Chémery, la décision aurait été prise de réduire de deux à un agent l'effectif des "équipes de quart" en dehors des heures ouvrables. De même, un projet tendrait à supprimer toute présence humaine sur le site de stockage de Soings-en-Sologne.

En ce qui concerne la surveillance du réseau, il serait envisagé d'affecter le système actuel d'astreinte à intervention immédiate et de proximité dans les installations décentralisées. Les équipes actuelles, qui comportent actuellement trois agents, d'encadrement, de maîtrise et d'exécution, seraient réduites en dehors des heures ouvrables à deux agents, de maîtrise et d'exécution, nonobstant les problèmes de responsabilité liés au principe de la « délégation employeur ».

Dans un autre cas, dans le sud de la France, le transport de gaz naturel liquide par route aurait été préféré à un acheminement traditionnel par canalisations, ce qui paraît pour le moins surprenant.

Ces informations sont-elles exactes ?

Quelles orientations sous-tendent les choix de Gaz de France en ce qui concerne les structures d'exploitation de proximité et d'astreinte, l'application des règlements de sécurité et d'intervention, le recrutement d'agents affectés à la chaîne de « sécurité globale », qu'il s'agisse des études, du contrôle, de l'exploitation, de la maintenance, de l'astreinte ou de l'intervention de proximité, et la réévaluation des qualifications à un niveau correspondant aux exigences de sécurité retenues comme références ?

N'estimez-vous pas qu'un moratoire sur les réorganisations en cours est préférable, afin de clarifier préalablement ces orientations, à ces manipulations de personnels qui ne nous sont pas tellement connues au Parlement et qui le sont encore moins par le grand public ?

Sur un plan plus général, que devient l'impératif de sécurité du transport gazier à haute et très haute pression dans le contexte de la prochaine adoption par les autorités communautaires de la directive « relative à des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel » ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur Bataille, je suis très heureux de répondre à une question qui m'est posée par l'un de nos meilleurs spécialistes des questions énergétiques. Depuis des années, vous avez exprimé le point de vue de l'Assemblée nationale sur ces questions qui ont la plus grande importance.

La sécurité dans le domaine du transport du gaz constitue en effet un enjeu majeur et prioritaire tant pour les pouvoirs publics que pour Gaz de France. Cette priorité est un axe fort du contrat de plan signé au mois d'avril 1997 entre Gaz de France et l'Etat pour la période 1997-1999.

Par ce contrat, il est assigné à l'établissement public des objectifs très ambitieux concernant ses propres installations situées en amont du compteur, ainsi que, en partenariat avec les professionnels concernés, la sécurité des installations des consommateurs.

Les réorganisations du système d'astreinte sur les installations de transport et de stockage de Gaz de France ont pour objet d'améliorer l'organisation de l'exploitation en profitant des derniers acquis de la technologie en matière de télécommunications, notamment pour ce qui a trait aux systèmes d'exploitation assistés par ordinateur et à l'optimisation de l'ensemble des moyens informatiques de l'entreprise.

Ces réorganisations sont conduites à l'initiative et sous la responsabilité de Gaz de France, en concertation permanente avec les organisations syndicales au sein des comités mixtes à la production des unités de Gaz de France concernées. Elles s'accompagnent d'un effort de prise de conscience et de formation des personnels.

Vous vous êtes interrogé sur l'acheminement du gaz naturel par voie routière. Je souhaite vous apporter à ce sujet les précisions suivantes :

Le projet que vous avez évoqué – dans le Sud de la France – concerne les dispositions mises en œuvre pour approvisionner en gaz naturel le dépôt d'autobus de la ville de Nice. Cette ville, lors de la conception de son projet, en 1997, avait envisagé deux options : une solu-

tion « gaz comprimé » transporté par canalisations, et une solution « gaz liquéfié » transporté par voie routière. Elle avait à l'époque retenu la solution « gaz liquéfié » afin de satisfaire à l'exigence de rapidité dans le remplissage des réservoirs, qui n'était alors pas compatible avec une solution « gaz comprimé ».

Depuis lors, Gaz de France a poursuivi l'étude de stations de compression permettant de se rapprocher des performances des stations de remplissage alimentées en gaz naturel liquéfié. En définitive et grâce aux progrès techniques accomplis en la matière, c'est une solution d'alimentation par canalisations qui sera adoptée pour le dépôt d'autobus de la ville de Nice.

Dans l'avenir, Gaz de France assurera en priorité l'alimentation par le réseau des stations de gaz naturel pour véhicules. Vous savez qu'il s'agit d'une des priorités de mon ministère, dans le but de réduire la pollution atmosphérique causée par le transport automobile.

Soyez assuré que le Gouvernement a, comme vous, une exigence élevée en matière de sécurité du transport du gaz. Des accidents sont survenus et certains, très graves, ont défrayé la chronique il y a peu de temps.

L'ouverture du marché intérieur du gaz n'est pas de nature à modifier l'approche du Gouvernement. Ainsi, l'Etat renforcera sa réglementation de sécurité et imposera aux opérateurs gaziers des obligations strictes en la matière.

En tout état de cause, quelle que soit la source énergétique, sécurité et transparence doivent rester la priorité du Gouvernement. On évoque souvent, et à juste titre, la transparence à propos d'autres formes d'énergie, notamment pour l'énergie nucléaire. Mais, pour ce qui concerne les autres formes d'énergie que le nucléaire, et en particulier pour le gaz, nous devons éviter toute culture du secret.

La clarté pour tous, la transparence pour tous et pour toutes les formes d'énergie est une obligation éthique de la politique énergétique à laquelle le gaz, comme les autres sources d'énergie, doit être soumis.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous sais gré d'avoir évoqué la nécessité de la transparence.

On le sait, des accidents surviennent régulièrement lors du transport de gaz par route ou par canalisations. Chaque année, on déplore un certain nombre de blessés et, parfois même, de tués.

Nous avons parlé de Gaz de France, qui est la plus prestigieuse des entreprises en ce domaine. Mais il ne faut pas oublier les régies municipales ni les transporteurs et les fournisseurs privés.

La directive européenne accentuera le processus, mais nous devons disposer de statistiques transparentes.

J'ai essayé, pour illustrer ma question, de me faire communiquer ces statistiques. Je n'ai pu les obtenir. Il semble donc que la « culture du secret » soit contagieuse. (*Sourires.*)

Je déplore de ne pas disposer des chiffres, mais cela me fournira un très bon prétexte pour vous adresser prochainement une autre question afin que la représentation nationale soit informée.

DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES ANTIVOL
POUR LES AUTOMOBILES

M. le président. M. Gabriel Montcharmont a présenté une question, n° 437, ainsi rédigée :

« Chaque année, 345 000 véhicules sont volés en France. Seuls les véhicules haut de gamme sont, en série, protégés par des systèmes antivol. La petite voiture ne l'est pas. Ainsi, encore une fois, ce sont surtout les plus modestes qui sont pénalisés. Ces vols augmentent le sentiment d'insécurité des Français. Les deux arguments le plus souvent évoqués pour s'opposer à la généralisation de systèmes antivol – leur coût et leur inefficacité – ne résistent pas à l'examen. L'allongement des séries induira obligatoirement une baisse des coûts de fabrication ainsi que des primes d'assurance. D'autre part, si aucun système n'est inviolable, il reste néanmoins dissuasif. En conséquence, M. Gabriel Montcharmont demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie s'il envisage que toutes les voitures soient d'emblée équipées d'un système antivol. »

La parole est à M. Gabriel Montcharmont, pour exposer sa question.

M. Gabriel Montcharmont. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, d'après les statistiques des sociétés d'assurances, près de 350 000 véhicules sont chaque année volés en France. Les trois quarts sont retrouvés dans un délai plus ou moins long.

Ces vols relèvent de ce que l'on appelle la « petite délinquance » : ils sont commis par des personnes qui, pour la plupart, ne sont pas des spécialistes de l'automobile ou de l'électronique et qui ne sont donc pas capables de neutraliser un système antivol simple, du type de ceux que les marques proposent pour un coût d'environ 1 500 francs. Seuls les véhicules haut de gamme sont, en série, protégés par un tel système. La petite voiture, la voiture moyenne, celle qu'achètent la plupart de nos compatriotes, n'est pas protégée. Encore une fois, ce sont donc surtout les plus modestes qui sont pénalisés par la délinquance.

Les deux arguments le plus souvent évoqués pour s'opposer à la généralisation de systèmes antivol – leur coût et leur inefficacité – ne résistent pas à l'examen.

En effet, d'une part, l'allongement des séries induira obligatoirement une baisse des coûts de fabrication ainsi que – ce serait du moins logique – une baisse des primes d'assurance.

D'autre part, si aucun système n'est inviolable, une difficulté supplémentaire pour s'emparer du véhicule et donc l'allongement considérable du temps nécessaire à le mettre en marche sont dissuasifs.

Ces vols accroissent le sentiment d'insécurité des Français et alimentent, nous le savons bien, des dérives politiques délétères pour la démocratie. Il faudrait rendre les vols plus difficiles, et donc plus rares.

Lorsque France Télécom a vu ses cabines téléphoniques à pièces régulièrement pillées, elle est passée, grâce à l'évolution technologique, aux cabines à carte qui fonctionnent toujours puisqu'il n'y a plus rien à voler. Le même raisonnement me semble valable pour l'automobile.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la technologie ne peut-elle constituer une des solutions qui permettrait de prémunir, dès la construction, toutes les automobiles contre le vol ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur Montcharmont, l'évolution du nombre des vols de véhicules automobiles pose les problèmes, remarquablement résumés dans votre question, des possibilités offertes par les technologies et par la généralisation de leur application aux véhicules. En effet, le vol, c'est-à-dire la dépossession du véhicule, constitue une atteinte à la propriété individuelle et s'oppose à la capacité de mobilité des personnes. Il s'agit donc d'un dommage financier, matériel et moral qui est d'une extrême gravité.

Comme vous le savez, 75 % des véhicules sont retrouvés. Au cours des dernières années, nous avons constaté une diminution du nombre des vols : de 315 000 en 1993, leur nombre est passé, selon les derniers chiffres connus, à 260 000 en 1997, soit une diminution de 17 %.

Ce résultat est encourageant, mais il ne doit pas être considéré comme suffisant et le Gouvernement veut maintenir ses efforts pour accentuer ce mouvement de décre. Parallèlement à la mission de prévention et de répression qu'assurent les services de police sous l'autorité de Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, le secrétariat à l'industrie soutient les initiatives prises par les acteurs économiques. Je pense en particulier aux recherches que mènent les constructeurs et les équipementiers automobiles pour mettre au point de nouvelles solutions techniques perfectionnant les systèmes antivol existants.

A cet égard, les progrès déjà réalisés doivent être mentionnés, notamment dans le domaine de l'antidémarrage, où la technologie a fait des bonds en avant très importants. Ce nouveau système a contribué à faire baisser le nombre des vols depuis 1994.

Toutefois, ces évolutions techniques posent, sur un plan général, le problème de l'équipement de l'ensemble des véhicules mis sur le marché. En effet, la généralisation des dispositifs antidémarrages ne peut s'opérer que sur les voitures neuves. C'est d'ailleurs ce qui se fait actuellement.

En outre, les procédures d'homologation et de normalisation des nouveaux véhicules et des équipements automobiles sont maintenant harmonisées au niveau communautaire. Ainsi, l'introduction de nouvelles technologies suppose un examen préalable par la Commission européenne afin que l'installation des nouveaux procédés sur les véhicules neufs au sein d'un Etat membre ne puisse être considérée, ce qui aurait pu être le cas si nous n'avions pas veillé à ce qu'il en soit autrement, comme une entrave à la libre circulation des marchandises au sein du marché unique. Ces procédures de consultation ralentissent parfois la généralisation souhaitable des progrès technologiques, mais elles sont inévitables pour respecter les règles de fonctionnement du marché intérieur européen.

Ce ne sont pas des réserves que je viens d'émettre, monsieur le député. J'abonde en effet dans votre sens et je vous confirme que le Gouvernement entend soutenir et encourager pleinement toutes les initiatives prises par les acteurs économiques, les constructeurs, les équipementiers, pour réduire le nombre des vols de véhicules automobiles. Nous sommes bien en phase et, croyez-le, nous agissons dans le sens que vous souhaitez, s'agissant notamment des toutes dernières innovations technologiques.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Montcharmont.

M. Gabriel Montcharmont. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'ai bien noté que le nombre de vols de véhicules avait diminué de 17 %. C'est vraisemblablement dû au fait que de plus en plus de personnes choisissent d'équiper leur véhicule du système antivol prévu en option.

J'ai bien noté aussi que ce processus de généralisation et d'obligation d'installation de ces systèmes était à l'examen, qu'il devait recevoir l'aval de Bruxelles. Le parlementaire que je suis ne peut que vous encourager à persister dans cette voie et à obtenir le plus rapidement possible la généralisation des systèmes antivol sur les véhicules. Toutes les statistiques de police et de gendarmerie révèlent en effet que, pour l'essentiel, la délinquance est liée à l'automobile et qu'elle entretient, à juste titre d'ailleurs, un sentiment d'insécurité chez nos concitoyens. Une action gouvernementale forte est nécessaire car les agents économiques n'ont pas intérêt à agir pour généraliser les systèmes antivol dans la mesure où les véhicules volés, dont les trois quarts sont retrouvés, génèrent *in fine* un chiffre d'affaires de plusieurs milliards de francs dans l'année. En effet, ces véhicules étant détériorés, ils doivent ensuite être réparés. Un système économique a ainsi en quelque sorte trouvé un équilibre qu'il appartient à l'Etat de rompre car il repose sur la délinquance et génère un sentiment d'insécurité chez nos concitoyens.

SIMPLIFICATION DES DISPOSITIFS D'AIDE DE L'ÉTAT AUX ENTREPRISES

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n° 446, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les difficultés que rencontrent les entreprises françaises du fait de la complexité des dispositifs d'aide et de soutien mis en œuvre par l'Etat. Au fil des années, l'action publique en matière économique s'est traduite par une multiplication de mesures, créant ainsi un véritable « maquis » souvent difficilement compréhensible par les acteurs économiques. Une clarification s'impose donc. S'agissant plus spécifiquement des aides en faveur des PME-PMI, on peut être en droit de s'interroger sur la pertinence des critères retenus pour l'attribution des subventions, ceux-ci pouvant varier d'une région à l'autre. Plus largement, le manque de lisibilité de cet interventionnisme de l'Etat semble plutôt privilégier les projets comportant un niveau de risque élevé. Aussi lui demandait-il de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet et de lui indiquer s'il envisage de simplifier les dispositifs. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Si vous me le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je reviendrais brièvement sur votre réponse à la question précédente. J'ai noté avec satisfaction la diminution importante du nombre de vols de voitures. Pour ma part, je n'ai toutefois pas eu la chance de le constater car on m'a volé mon véhicule quatre fois en huit ans ! Il faut dire qu'on me l'a seulement emprunté, puisque j'ai toujours eu la chance de le retrouver. (*Sourires.*) Cela étant, je ferme la parenthèse.

Ma question s'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, car elle concerne la politique d'aides aux entreprises, mais elle pourrait tout autant s'adresser à vos collègues de l'emploi, des petites et moyennes entreprises ou de l'économie et des finances. En effet, lorsque l'on évoque la situation des entreprises de notre pays, et en particulier celle des PME et PMI, on aborde plusieurs problèmes tous plus ou moins liés : charges sociales, fiscalité, transmission d'entreprises, formation professionnelle, libre concurrence, délocalisations à l'étranger, etc. Je voudrais évoquer devant vous deux dossiers dont j'ai eu à connaître ces derniers mois, car ils me paraissent bien illustrer la problématique des aides aux entreprises, du moins telle qu'elle se pose aux dirigeants des PME et PMI de notre pays.

Le premier exemple concerne une PME du secteur de la confection et de l'habillement, secteur où combien difficile compte tenu de la concurrence étrangère, mais aussi des perspectives des 35 heures et de l'absence d'une politique de baisse des charges ! Cette entreprise, qui regroupe environ 250 salariés répartis dans plusieurs unités de production toutes implantées sur le territoire national, s'est lancée dans des investissements lourds avec la volonté de créer six emplois. S'agissant de la réalisation d'un programme d'investissements matériels, ses dirigeants ont donc déposé un dossier de demande d'aide auprès des services déconcentrés compétents.

En réponse, la DRIRE Rhône-Alpes et le comité régional des aides aux entreprises ont rendu un avis négatif en émettant plusieurs observations. Deux d'entre elles méritent d'être citées :

« L'attribution d'une aide publique n'aurait pas de caractère incitatif compte tenu des ressources financières de l'entreprise, lesquelles couvrent, en termes de trésorerie et d'autofinancement, le montant des investissements matériels » ;

« Le projet, destiné essentiellement à augmenter la productivité et la capacité de production, ne présente pas de risques élevés susceptibles de justifier un financement public prioritaire... »

Résultat : l'investissement sera tout de même réalisé mais il est à redouter qu'il ne le soit dans le cadre d'une délocalisation de l'activité à l'étranger.

Le deuxième exemple concerne cette fois-ci une PME du secteur de la mécanique, spécialisée dans l'usinage de pièces de grosses dimensions. Cette société, dont la situation financière est saine, dispose d'un parc de machines-outils traditionnelles encore peu orientées sur la commande numérique. Son développement passe donc par un équipement plus sophistiqué de nature à répondre aux obligations de qualité, de précision et de rapidité imposées par l'évolution du marché. L'investissement projeté se chiffre à 6 millions de francs et a été anticipé depuis plusieurs années, au niveau de la gestion de l'entreprise, de manière à réduire la dépendance bancaire – nous connaissons tous la frilosité des banques en la matière.

L'un des motifs du rejet de la demande par la DRIRE Rhône-Alpes porte sur le risque financier, jugé « faible compte tenu des ressources dont dispose l'entreprise ». En outre, il est précisé que « les investissements sont essentiellement capacitifs et ne constituent pas une avancée technologique significative pour le développement de la société... » Autrement dit, ce projet n'est pas suffisamment ambitieux et la prise de risque est trop faible.

Ces deux décisions soulèvent, vous en conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème de fond. En effet, si une situation financière saine est un motif d'exclusion des dispositifs d'aide publique, cela revient à considérer que les aides ne doivent être réservées qu'aux entreprises les plus fragiles. Mais alors, que deviennent les autres, celles dont la capacité de financement est correcte, voire bonne, comme dans les deux cas précités ? Le libre jeu de la concurrence n'est-il pas tout simplement faussé ?

En réservant l'intervention publique aux « canards boiteux » – pardonnez-moi l'expression ! –, on fragilise paradoxalement la position des entreprises les plus saines ! N'y a-t-il pas là de quoi s'interroger à la fois sur la pertinence des critères retenus et la cohérence de l'argumentation sur laquelle reposent les dispositifs ?

Quoi qu'il en soit, nombreux sont les dirigeants d'entreprise qui doutent aujourd'hui de l'efficacité d'un tel système, censé favoriser la création d'emplois véritables dans des secteurs si fortement éprouvés depuis des années, des secteurs où nos PME-PMI excellent – nous en avons la preuve – et parviennent à résister, à s'imposer malgré la concurrence internationale, cela grâce à des gains de productivité dans des créneaux bien ciblés. Nous savons qu'il est indispensable de libérer les énergies en allégeant les charges qui pèsent sur le travail, en simplifiant réellement les réglementations qui sont autant de contraintes et d'entraves à la création d'emplois.

Au lieu de cela, en choisissant d'imposer de nouvelles réglementations, le Gouvernement a pris le risque de pousser les chefs d'entreprise à délocaliser leurs activités dans des pays où les entreprises sont accueillies à bras ouverts, où la main-d'œuvre est abondante et coûte peu cher. Cependant tous ne sont pas des mercenaires ou de mauvais patriotes. J'en connais personnellement qui sont au contraire de fervents défenseurs de l'industrie française et ils l'ont prouvé en développant leur activité sur le territoire national. Mais croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, ceux-ci sont découragés et doutent de l'avenir.

Il est réellement nécessaire de revoir ces dispositifs d'aides de manière à permettre à plus de PME et de PMI de franchir les seuils de développement indispensables pour qu'elles puissent jouer le rôle moteur sur l'économie que l'on attend d'elles. Il y va de l'avenir de nos entreprises.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, vous posez une question importante. Le Gouvernement partage votre souci d'empêcher au maximum la délocalisation de nos entreprises, en particulier dans les secteurs, que vous avez cités, du textile-habillement et de la mécanique. Il est vrai que les PMI connaissent des difficultés en raison de la complexité des dispositifs d'incitation, d'aide et, d'une manière générale, de la complexité de leurs relations avec les pouvoirs publics nationaux ou régionaux. Vous souhaitez en fait que l'on clarifie ce système, et que l'on mette un terme aux variations régionales des aides aux PMI, à l'origine d'une mauvaise et fausse concurrence entre les différentes régions. Vous relevez que les aides privilégient les projets comportant un niveau de risque élevé. Bref, vous souhaitez que l'on établisse une meilleure lisibilité en assurant une plus grande clarté du dispositif de relations entre les pouvoirs publics et les entreprises.

Nous prenons régulièrement des mesures pour atteindre ces objectifs. Les aides aux PMI, par exemple, dont mon ministère a la charge ont été ramenées à quatre

seulement, correspondant chacune à un grand thème : soutien à l'investissement, diffusion des nouvelles technologies, incitation à utiliser des compétences extérieures, recrutement de personnel hautement qualifié. Dans votre département, la Loire, vous connaissez parfaitement le jeu de ces dispositifs simples, accessibles et qui font l'objet de soutiens et de conseils de la part des directions régionales de l'industrie. C'est donc sans doute à tort, vous en conviendrez avec moi, que certaines présentations affichent l'existence de plus de 2 000 systèmes d'aide, sans doute dans la perspective de vendre des « conseils » aux entreprises. La situation décrite par ces présentations dépasse de beaucoup la réalité, déjà complexe, que nous souhaitons, vous et moi, simplifier.

Vous avez évoqué le problème de la baisse des charges sociales et la réduction-aménagement du temps de travail. J'ai quelques scrupules à le répéter, mais je confirme ici que le Gouvernement a mis au point un dispositif très simple qui encourage les entreprises, dès 1998, à aménager et à réduire le temps de travail pour aller le plus rapidement possible vers les 35 heures afin de créer des emplois. Ce système repose sur une réduction des charges sociales de 9 000 francs ou de 13 000 francs par emploi, selon que l'on s'adresse à une entreprise « banale » ou à une entreprise dite de main-d'œuvre, lorsque l'entreprise décide de réduire le temps de travail dès 1998. Ce système est simple. Il répond à vos vœux de clarté, de lisibilité et à votre souci d'être très opérationnel dans les relations entre l'Etat et les entreprises.

Mais, au-delà, le ministère de l'industrie fait des efforts constants pour simplifier les aides aux PMI et garantir l'accès de celles-ci aux soutiens qui leur sont nécessaires. C'est le rôle des services de l'Etat, au premier rang desquels figurent les DRIRE, et de certains de leurs partenaires de conseiller le chef d'entreprise pour l'aider à clarifier son projet et le mettre en relation avec l'interlocuteur compétent. Il s'agit ainsi de « rejeter la complexité derrière le comptoir ». Ces services de l'Etat sont aisément accessibles à tous, ce qui garantit que toutes les entreprises soient traitées équitablement. Mes services vont d'ailleurs mettre en place – votre question me donne l'occasion d'en informer l'Assemblée nationale – un guichet unique sur Internet, qui permettra d'offrir aux PMI le plus large accès à l'information des aides et de « télécharger » des documentations sur les incitations et les aides servies par le ministère de l'industrie. Vous avez donc satisfaction tant sur la question des charges sociales, que sur celle de la simplicité, de la lisibilité et de la clarté du système d'incitation aux entreprises industrielles.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions. Je reviendrai néanmoins très rapidement sur le problème de la simplification. En effet, les PME et les PMI souhaitent vraiment que la constitution des dossiers soit plus simple. Et je ne prend pas pour cible votre Gouvernement en particulier, car la situation dure depuis des années déjà. On informe les entreprises sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre et on leur demande de monter des dossiers, mais malheureusement ensuite elles ne voient rien venir ! On leur propose alors de monter de nouveaux dossiers parce que de nouvelles aides sont possibles. Et c'est pareil ! Les PME et les PMI ont autre chose à faire que de monter des dossiers.

J'ai bien noté qu'il y aura un guichet unique, c'est important. En effet, il faut vraiment simplifier au maximum. Les entreprises ont besoin d'activité – c'est le plus important – et elles n'ont pas de temps à perdre à construire des dossiers. Je pense que vous l'avez bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat.

EMPLOI DANS LES RÉGIONS MINIÈRES

M. le président. M. Roger Meï a présenté une question, n° 430, ainsi rédigée :

« M. Roger Meï attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation dramatique dans les bassins miniers. Une étude de l'Association des communes minières de France, de mars 1998, révèle que le potentiel fiscal de ces communes est inférieur de 35 % au potentiel moyen national à strate démographique identique. Pourtant, contre toute logique économique et sociale, les fermetures des mines se poursuivent et s'accroissent sous des arguments les plus fallacieux. Alors que l'on crée d'un côté quelques dizaines d'emplois-jeunes, on supprime de l'autre des milliers d'emplois industriels. Il faut, pour maintenir des centaines d'emplois dans le bassin de Decazeville, subventionner chaque emploi de mineur de 60 000 francs par an, alors que 92 000 francs sont nécessaires pour un emploi-jeune. A Gardanne, la fermeture de la mine entraînerait la suppression de 2 000 emplois alors que les investissements récents devront être remboursés et que le charbon nécessaire sera importé. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renverser la situation de l'emploi dans ces régions. »

La parole est à M. Roger Meï, pour exposer sa question.

M. Roger Meï. Ma question, à laquelle a collaboré Patrick Malavieille, s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

La situation économique et sociale est particulièrement dramatique dans les bassins miniers en voie de fermeture et dans ceux qui sont déjà fermés. Une étude de l'Acom – l'Association des communes minières – montre que le potentiel fiscal de nos communes est inférieur de 35 % au potentiel moyen national à strate démographique identique. Une récente communication faisait état d'une situation sanitaire de l'ancien bassin du Nord dégradée par rapport à la moyenne nationale.

Avec le pacte charbonnier – M. Longuet était alors ministre de l'industrie – les gouvernements précédents ont acheté le silence des mineurs et accablé – je dis bien : accablé – les bassins encore en activité. Ce pacte charbonnier va multiplier le déficit des charbonnages – 105 milliards en 2005 – et coûter cher au pays. Mettre les mineurs à la retraite à quarante ans – je dis bien : quarante ans – aggrave la situation de l'emploi. Qui peut imaginer que ces hommes, en pleine force, vont cultiver leur jardin ? Imaginons que tous ceux qui, dans cet hémicycle, ont plus de quarante ans partent à la retraite. Il ne resterait plus grand monde ! (*Sourires.*)

Donner comme mission aux cadres la diminution de la production et du rendement, c'est grossir les déficits, c'est tout le contraire d'un projet d'entreprise, d'une vocation de cadre. Quand allons-nous cesser de faire des calculs d'entreprise, de comparer prix à prix le charbon d'importation et le charbon national ? Quand allons-nous, pour

répondre à l'immense espoir du changement de majorité de 1997, mettre en place une véritable politique de gauche, humaine, sociale, qui prenne en compte l'ensemble de nos problèmes et de nos besoins, comme le réclame l'Association des communes minières ?

A Decazeville, on ferme la mine. On ferme la centrale. On ferme la maternité. On ferme le commissariat de police. Et le chômage diminue : les gens s'en vont. Le déficit par mineur, production de charbon et d'électricité confondue, est de 60 000 francs par an, alors que vous accordez une subvention de 92 000 francs par emploi-jeune.

A Alès, mine à ciel ouvert, trois entreprises représentant 500 emplois vont fermer, après avoir bénéficié des primes de reconversion.

A Gardanne, on veut fermer la mine parce qu'elle serait trop profonde. Le grand ensemble électrique et charbonnier n'avait pas ou peu de déficit quelques années en arrière. La séparation des productions charbonnière et électrique fait apparaître 300 millions de déficit annuel, le prix du charbon qu'il faudrait importer pour alimenter les centrales. Le taux de chômage dans ma ville est de 20 % : 2 000 chômeurs dont 700 jeunes de dix-huit à vingt-six ans pour 18 000 habitants. Les fonds de reconversion sont détournés de leur véritable destination parce que moins de 20 % des emplois vont à nos populations et profitent à Thomson ou à ATMEL dont on peut douter de la volonté de s'implanter durablement.

Nous mettons en place des emplois-jeunes – quelques dizaines dans ma ville et d'autres font le même effort dans le bassin minier – et parallèlement 200 emplois vont disparaître, qui alimenteront le travail au noir. En Lorraine, vous le savez mieux que moi, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, le tableau est le même.

Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, mettez fin au désespoir au nom de la politique de gauche que les bassins miniers ont massivement plébiscité, au nom de la politique humaniste qui doit être la nôtre ! Mettez fin au désespoir au nom de la solidarité et de l'emploi, titre même de votre ministère. Allez-vous nous rendre l'espoir avec une autre politique charbonnière ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, vous venez de lancer un cri du cœur et un appel à la solidarité avec les mineurs des différents bassins miniers dont vous avez évoqué l'avenir.

Comme vous le savez, l'exploitation des mines françaises, qui sont confrontées à d'importants handicaps techniques, génère depuis de nombreuses années des pertes financières très lourdes qui enlèvent tout intérêt économique à la poursuite de leur activité. Les pertes nettes du groupe Charbonnages de France se sont ainsi élevées, en 1997, à un peu plus de 6 milliards de francs, alors que l'endettement du groupe avoisinait 33,3 milliards de francs.

Dans ce contexte, et en l'absence de toute perspective réaliste de redressement des résultats économiques des mines de charbon françaises, le pacte charbonnier, conclu le 20 octobre 1994 entre la direction de Charbonnages de France et la plupart des organisations syndicales, permet de concilier les intérêts de la collectivité et ceux des mineurs dans le cadre de la cessation programmée de toute extraction de charbon en France au plus tard en 2005. Ce n'est donc pas contre toute logique économique et sociale que les fermetures de mines se poursuivent.

Par ailleurs, conscient des conséquences économiques et sociales que peut avoir la fermeture d'une mine et de la souffrance de toute une population au-delà de celle des familles des mineurs, le Gouvernement veille à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'adaptation de l'économie locale, au travers notamment de l'intervention du fonds d'industrialisation des bassins miniers, le FIBM, et des sociétés de conversion du groupe Charbonnages de France.

Monsieur le député, votre question sur l'avenir des mines françaises m'amène à évoquer, comme vous l'avez fait, la situation de la mine et de la centrale électrique de Gardanne qui, je le sais, vous préoccupe.

Concernant la mine de Gardanne, le rapport de M. Defrance, que j'ai récemment commandé et qui a été remis à l'ensemble des organisations syndicales et des élus locaux, a identifié des possibilités de reconversion économique et mis au jour des inquiétudes en matière de sécurité.

Concernant la sécurité, le Gouvernement a demandé aux Houillères de présenter les conséquences qu'elles comptent tirer de ce rapport, en se fondant, si nécessaire, sur une expertise étrangère contradictoire. La sécurité des mineurs sera naturellement au centre des décisions que nous prendrons au cours des toutes prochaines semaines.

Le rapport de M. Defrance confirme que l'avenir du site de Gardanne repose largement sur la centrale électrique. Tous nos efforts doivent donc tendre à ce que la centrale existante, exploitée par la SNET et SOPROLIF, filiales de Charbonnages de France, puisse continuer à fonctionner, voire à se développer.

Je suis prêt, monsieur le député, à examiner de façon très positive, avec vous et en concertation avec l'ensemble des élus intéressés, un investissement massif sur le site de la centrale électrique de Gardanne. Mais cela suppose que celle-ci puisse continuer à fonctionner, avec du charbon à un coût raisonnable, et il est nécessaire, pour cela, de reconstituer les stocks de charbon.

Par ailleurs, afin d'accompagner le processus de réhabilitation du site minier, le rapport Defrance propose que la SNET, filiale électrique de Charbonnages de France, contribue au financement de 200 emplois-jeunes dans les conditions prévues par la loi, c'est-à-dire dans des conditions financièrement très favorables aux collectivités locales ou aux associations qui y recourraient.

Enfin, M. le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur devrait étudier, en liaison avec le recteur d'académie, un plan pluriannuel de développement de la formation technique, secondaire et supérieure, initiale et continue dans le bassin minier de Provence.

En conclusion, monsieur le député, je vous confirme qu'il est inévitable d'arrêter l'exploitation de la mine de Gardanne, au plus tard en 2005. Mais, à votre demande, le Gouvernement lancera, en concertation avec vous et les autres élus du bassin d'emploi concernés, en concertation avec les organisations syndicales, un plan ambitieux pour le bassin minier de Provence. Nous nous sommes déjà rencontrés plusieurs fois à ce sujet.

Ce plan, mettant en œuvre des investissements lourds, financièrement tout à fait exceptionnels, regroupera un ensemble coordonné de mesures dans les domaines de l'industrie, de l'emploi et de la formation. Ces mesures seront d'application immédiate, pour beaucoup d'entre elles, et auront un impact rapide et fort sur l'emploi du bassin économique considéré.

Enfin, soyons très clairs, le Gouvernement n'a nullement l'intention, comme on a pu le dire, de revenir sur le pacte charbonnier à Gardanne. Monsieur le député, je ne serai pas le secrétaire d'Etat à l'industrie qui accélérera la fermeture de la mine !

Le Gouvernement tiendra tous ses engagements. Au-delà, il est prêt à développer le dialogue et la concertation pour mettre rapidement en œuvre un plan d'investissement sans précédent afin d'assurer l'avenir économique de ce bassin d'emploi.

Nous le ferons avec vous, monsieur le député. Car vous êtes, depuis toujours son avocat actif et sensible. Nous chercherons ensemble des solutions réalistes. Il y va de l'avenir du bassin de Provence.

M. le président. La parole est à M. Roger Meï.

M. Roger Meï. Malgré toute l'amitié que je vous porte, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis obligé de constater que vous avez répondu comme vos prédécesseurs.

Si je suis intervenu sur l'ensemble des problèmes des bassins miniers, c'était pour montrer le désespoir qui y règne. Je vous ai même cité un cas encore plus dramatique que le nôtre, celui de Decazeville.

A Gardanne, jeudi, à l'appel des maires du bassin minier, la vie s'arrêtera pendant dix minutes dans nos communes. Et, dans la semaine, une délibération sera prise afin qu'on envisage d'autres perspectives pour notre bassin minier. Une action très large devrait être lancée, toujours à l'appel des maires – sauf deux maires de droite, qui semblent soutenir votre politique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'étiez pas présent lorsque M. Defrance a présenté son rapport devant le préfet, devant toutes les organisations et devant la direction. Il a parlé de sécurité sans jamais avoir rencontré l'ingénieur de sécurité au fond de la mine ! Il a dit qu'on allait fermer la mine de Gardanne parce qu'elle était trop profonde, alors qu'à Alès ou à Decazeville les mines sont à ciel ouvert... Il m'a semblé en difficulté et je pense qu'il ne reviendra plus présenter son rapport insatisfaisant, incomplet, voire partial. M. Defrance avait même oublié de traiter le volet social, contrairement à ce que vous le lui aviez recommandé de faire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, près de Gardanne, à La Ciotat, nous avons vécu et nous vivons encore des moments difficiles, parce que nous n'avons pas su trouver, avec les travailleurs, les compromis qui auraient permis d'envisager dans d'autres conditions la fermeture du site – fermeture que nous réprouvons par ailleurs.

L'écu que je suis a vécu, avec les mineurs aussi, des moments difficiles. Car, à l'instar de celle des dockers, leur profession est en train « d'exploser ». M. Kouchner ici présent connaît bien le problème pour avoir été candidat à Gardanne en 1996.

Je vous adjure donc, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que je suis un élu responsable, de trouver une solution de compromis pour éviter les drames et les violences qui, je le crains, vont se produire dans mon bassin minier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Je vous remercie, monsieur Meï, d'être à nouveau intervenu et d'avoir confirmé que nous devons ensemble chercher une solution de compromis. Mais je ferai deux observations.

Premièrement, on ne peut pas mettre en cause la fiabilité du rapport de l'ingénieur général des mines, M. Defrance, qui a travaillé de longues années, au cours

de sa carrière professionnelle très riche et très brillante, dans la mine. Il sait donc de quoi il parle quand il évoque les questions de sécurité.

Nous sommes certainement d'accord pour considérer que les problèmes de sécurité ne peuvent pas être mis sous le boisseau. C'est une préoccupation essentielle. Il y va de la vie des mineurs.

Je prendrai toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité. Mais je répète que cela ne signifie pas, dans mon esprit, une fermeture anticipée de la mine de Gardanne par rapport aux prévisions du pacte charbonnier.

Deuxièmement, il faut absolument que nous parvenions, par le dialogue, avec les mineurs et leurs organisations, avec les élus locaux, avec vous, élu national, à un compromis – je reprends votre formule – économique et social satisfaisant pour la région, pour le bassin d'emploi, pour les familles et pour les mineurs eux-mêmes.

Je suis prêt, comme nous l'avons déjà fait ensemble plusieurs fois au cours de ces derniers mois, à ouvrir la porte à la négociation, à la discussion. Parlons-en tout de suite !

M. Roger Mei. D'accord sur la deuxième partie...

RÉAMÉNAGEMENT DES PRÊTS D'ACCESSION
À LA PROPRIÉTÉ POUR LES DÉBITEURS
DE LA SOCIÉTÉ HLM CARPI

M. le président. M. Jean-Claude Bois a présenté une question, n° 434, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le réaménagement des prêts d'accession à la propriété (PAP) qui vise à alléger les charges supportées par les emprunteurs ayant souscrit un prêt entre 1977 et 1995. Avant la fin du premier trimestre, la progressivité de l'ensemble des prêts PAP individuels à taux fixe sera supprimée. Les échéances seront constantes jusqu'à l'amortissement complet du prêt et ce, sans allonger la durée de remboursement. De plus, les taux des prêts seront plafonnés à 7 % entraînant une baisse de mensualité pour les emprunteurs. Ces mesures seront appliquées à près de 500 000 familles. Toutefois, ce dispositif semble ne concerner que les prêts souscrits auprès du Crédit Foncier de France et du Comptoir des entrepreneurs et écarterait un nombre non négligeable d'accédants ayant souscrit à cette même période des prêts PAP auprès de la société d'HLM « CARPI ». Par conséquent, il aimerait connaître les mesures qu'il entend adopter en faveur de cette catégorie d'accédants à la propriété. »

La parole est à M. Jean-Claude Bois, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous parlerai pas des problèmes du bassin minier, qui a déjà subi des fermetures. Je ne vous parlerai pas de ma ville de Lens, qui malheureusement vient d'être traumatisée – et indignée – par l'événement que l'on sait. Je vous parlerai des prêts d'accession à la propriété, les PAP, dont M. Louis Besson a décidé le réaménagement. Ce dernier vise à alléger des charges supportées par les emprunteurs ayant souscrit un prêt entre 1977 et 1995, dates correspondant à la création et la fin de ces prêts.

Concrètement, la progressivité de l'ensemble des PAP individuels à taux fixe sera supprimée, de façon que les emprunteurs n'aient plus à faire face à des mensualités

croissantes. Les échéances seront constantes jusqu'à l'amortissement complet du prêt, et ce sans allonger la durée du remboursement. En outre, les taux des prêts seront plafonnés à 7 %, entraînant une baisse des mensualités pour des emprunteurs qui, à une période où les taux d'intérêt et l'inflation étaient élevés, ont souscrit des prêts dont les taux sont aujourd'hui supérieurs à 10 % pour les deux tiers d'entre eux.

Cette mesure, appliquée à près de 500 000 familles, sans aucun frais et quelle que soit la date de souscription, honore le Gouvernement. Chacun apprécie ce geste en faveur d'accédants à la propriété qui se retrouvent confrontés à des échéances de plus en plus lourdes. Toutefois, le dispositif semble ne concerner que les prêts souscrits auprès du Crédit foncier de France et du Comptoir des entrepreneurs, écartant ainsi un nombre non négligeable d'accédants ayant souscrit à cette même période des PAP auprès de la société d'HLM CARPI.

J'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement entend adopter en faveur de cette catégorie d'accédants, à propos de laquelle d'ailleurs mon ami Yves Durand va lui aussi intervenir dans quelques instants. Ces accédants à la propriété, à l'instar des souscripteurs en difficulté, se retrouvent dans une situation très précaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur Bois, M. Strauss-Kahn, empêché ce matin, m'a demandé de vous répondre à sa place.

Je vous remercie d'avoir salué, dans votre intervention, l'importance de la mesure de réaménagement des PAP décidée récemment par le Gouvernement.

Les PAP ont été accordés entre 1977 et 1995, principalement par le Crédit foncier de France et le Comptoir des Entrepreneurs, à des familles modestes afin de leur permettre d'acquérir leur logement. Souscrits pour la plupart à une période où l'inflation et les taux d'intérêt étaient très élevés, ces prêts, qui se caractérisaient entre autres par la progressivité des annuités, pesaient de manière particulièrement lourde sur des ménages dont les revenus sont modestes.

Le Gouvernement a considéré que cette situation était inacceptable, dans la mesure où des centaines de milliers de familles restaient bloquées dans un dispositif public conçu initialement pour les aider et qui a fini par les pénaliser. C'est pourquoi il a décidé de réaménager les PAP à taux fixe du Crédit foncier de France et du Comptoir des Entrepreneurs. En application de ce réaménagement, et comme vous l'avez excellemment rappelé, monsieur le député, les charges de remboursement des prêts ont été stabilisées et ne croîtront plus à l'avenir, tandis que le taux d'intérêt des prêts a été plafonné à 7 %. Ce réaménagement a été effectué sans aucun frais et, contrairement au dernier réaménagement de 1993, il ne s'accompagne pas d'un allongement de la durée des prêts.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous indiquer, monsieur Bois, que les PAP individuels à taux fixe souscrits auprès de la société anonyme d'HLM CARPI bénéficieront de la même mesure que celle décidée par le Gouvernement pour les PAP du Crédit foncier de France et du Comptoir des entrepreneurs.

Cette décision, très importante, prise par CARPI et dont la mise en œuvre devrait intervenir au second semestre cette année 1998 ou au tout début de l'année prochaine, permettra à 15 000 accédants modestes de

bénéficiaire de la stabilisation de leurs charges de remboursement, assortie, dans la plupart des cas, d'une baisse immédiate de ces charges.

Votre action, monsieur le député, a d'ailleurs largement contribué à une telle décision et, au nom du Gouvernement, je vous en remercie.

(*M. Michel Péricard remplace M. Jean Glavany au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bois.

M. Jean-Claude Bois. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette belle annonce. Malheureusement, depuis plusieurs années, les accédants à la propriété de la société CARPI ont engagé des procès. Ils en ont gagné certains, en ont perdu d'autres. La façon dont le Gouvernement a décidé de traiter le problème permettra d'y mettre fin et d'apporter des solutions. Mais mon ami Durand va poser une question plus précise sur les prêts à taux révisables.

CHAMP D'APPLICATION DU RÉAMÉNAGEMENT DES PRÊTS D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. le président. M. Yves Durand a présenté une question, n° 438, ainsi rédigée :

« M. Yves Durand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le réaménagement des prêts aidés à l'accession à la propriété. En effet, le réaménagement ne s'applique qu'aux prêts à taux fixe et non à ceux dont le taux est révisable. Si l'article R. 331-54-1 du code de la construction et de l'habitation donne une définition précise des prêts à taux révisable, il n'en est pas de même pour les prêts à taux fixes, mais différents sur des périodes successives. Certains titulaires de ce type de prêt considèrent qu'il s'agit bien de prêts à taux fixe. Il lui demande s'il peut confirmer cette interprétation, d'autant plus que le champ d'application de la mesure se révèle encore imprécis, notamment en ce qui concerne les organismes HLM ayant le statut de prêteur, et qui pourraient être concernés par le réaménagement des prêts PAP qu'ils ont distribués. »

La parole est à M. Yves Durand, pour exposer sa question.

M. Yves Durand. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je souhaite élargir le propos de M. Bois. Mon collègue a posé le problème précis de la société CARPI. Pour ma part, j'appellerai votre attention sur le réaménagement général des PAP.

Je ne puis, à mon tour, que féliciter le Gouvernement et manifester la satisfaction de tous ceux pour lesquels ces prêts sont indispensables à l'accession à la propriété. Mais ce réaménagement ne s'applique que pour les prêts à taux fixe et non à ceux à taux révisable ; vous l'avez rappelé à l'instant.

Un article du code de la construction et de l'habitation donne une définition très précise des prêts à taux révisable ; mais il n'en est pas de même d'une certaine catégorie de prêts : les prêts à taux fixes, mais différents sur

des périodes successives. On peut considérer que ces derniers sont, en fait, des prêts à taux fixe et qu'ils devraient par conséquent entrer dans le champ d'application de la mesure gouvernementale que vous venez de rappeler et qui aboutit à plafonner le taux d'intérêt des PAP à 7 %. Une telle interprétation, que je fais d'ailleurs mienne, mériterait d'être confirmée, notamment par vous-même.

Ma question sera double.

Premièrement, ces prêts à taux fixes, mais différents sur des périodes successives, peuvent-ils être intégrés dans le champ d'application de la mesure gouvernementale ? Ce serait à mon avis souhaitable.

Deuxièmement, où en sont les négociations qui avaient été annoncées par vous-même et par M. Strauss-Kahn avec les offices HLM et les sociétés coopératives, comme la société CARPI, pour que la mesure qui s'applique aux bénéficiaires de PAP à taux fixes s'applique à d'autres accédants à la propriété ? Ces derniers attendent votre réponse. Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, certaines familles sont dans une situation catastrophique. Elles sont obligées de vendre leur maison parce qu'elles n'arrivent plus à faire face à des remboursements qui augmentent – parfois plus de 7 000 francs par mois, alors que leur revenu ne le leur permet absolument pas ! Or vendre une maison qu'on a acquise avec le fruit de son travail est un véritable drame. L'extension, à cette catégorie d'accédants, de la mesure de justice prise par le Gouvernement permettrait de l'éviter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, à votre question qui vient compléter celle de M. Bois, j'apporterai une réponse très précise.

Sur le premier point, qui concerne les PAP dits « progressifs », je vous indique que ces prêts à taux fixes, mais différents sur des périodes successives, bénéficieront naturellement du réaménagement, puisque celui-ci a notamment pour but de supprimer la progressivité des charges de remboursement des PAP à taux fixe.

Sur le second point, qui concerne les HLM, je vous confirme – et c'est positif – que les instances dirigeantes du monde HLM ont pris la décision de faire bénéficier ceux de leurs clients qui ont souscrit un PAP individuel à taux fixe de la même mesure que celle décidée par le Gouvernement pour les PAP du Crédit foncier de France et du Comptoir des entrepreneurs. Cette décision, que je salue, sera mise en œuvre au second semestre et au tout début de l'année prochaine. Elle permettra à environ 30 000 accédants modestes de bénéficier de la stabilisation de leurs charges de remboursement, accompagnée, dans la plupart des cas, d'une baisse immédiate de ces charges.

Au total, je vous indique qu'après la mise en œuvre de la décision des HLM, comme du CIF, d'étendre à leurs emprunteurs la même mesure que celle qui a été appliquée aux clients du CFF et du CDE, ce sont 625 000 familles qui auront bénéficié du réaménagement, et dont le coût total du crédit aura été réduit, en moyenne, d'environ 25 000 à 30 000 francs.

Monsieur Durand, votre défense des familles modestes a convaincu le Gouvernement de proposer au secteur HLM d'étendre cette mesure. Votre action comme celle de M. Bois, en faveur de l'équité sociale permet la prise en compte des difficultés des plus modestes de nos concitoyens et la mise en œuvre par le Gouvernement d'une politique du logement rafferme.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos réponses à ces deux questions, en allant vers plus de justice sociale, aide à la réalisation de ce grand dessein, celui de l'accession à la propriété pour les familles modestes.

L'échéancier que vous nous avez communiqué permet d'espérer une mise en œuvre rapide de ce dispositif.

CLINIQUE DE LA MISÉRICORDE À CAEN

M. le président. M. Louis Mexandeau a présenté une question, n° 436, ainsi rédigée :

« Alors que s'engage une importante réflexion sur le futur schéma bas-normand d'organisation sanitaire, la proposition de transformer la clinique de la Miséricorde en établissement de long séjour a suscité une très vive émotion dans l'agglomération caennaise. Cet établissement à but non lucratif participe en effet avec efficacité à la mission de service public que représente l'hospitalisation. M. Louis Mexandeau demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé si, compte tenu de ces paramètres, il peut se prononcer pour le maintien en l'état de la clinique de la Miséricorde. »

La parole est à M. Louis Mexandeau, pour exposer sa question.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, la clinique de la Miséricorde à Caen, seul établissement hospitalier situé près du centre-ville, remplit à la satisfaction de tous sa mission de service public dans trois domaines : l'accueil des urgences, la chirurgie orthopédique et viscérale, en particulier la cœliochirurgie, la maternité.

Dans tous ces domaines son activité est en augmentation. En raison des transferts des activités de l'hôpital d'Aunay-sur-Odon – établissement que vous avez naguère visité –, les secteurs maternité et chirurgie ont connu respectivement une hausse de 20 % et 12 %.

Enfin, le rapport coût-efficacité est remarquable, avec une valeur du point ISA inférieure à celle des autres établissements de l'agglomération.

Aussi peut-on imaginer l'émotion qui s'est emparée du personnel lorsque, à l'occasion de la remise par l'établissement d'un projet relatif aux orientations médicales souhaitées pour les cinq ans à venir, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation a fait savoir son projet de transformer les activités de court séjour de la Miséricorde en activités de moyen et long séjour, d'autant que sont venus s'y ajouter les propos, pour le moins maladroits, tenus par d'autres fonctionnaires pour le transfert d'une partie du personnel consécutif au transfert d'activités vers d'autres établissements ; tout cela représentait une menace précise de démantèlement.

Contre une telle menace, toute une ville s'est dressée, à commencer par les élus de toutes tendances. Il faut, pour comprendre l'attitude de la population le fait que la Miséricorde, établissement de proximité à taille humaine, a accueilli au cours de son histoire un ou plusieurs membres de chaque famille. C'est en outre le dernier établissement qui subsiste en centre-ville. La clinique de la Miséricorde bénéficie d'un vif sentiment de reconnaissance et d'affection en raison du rôle héroïque que son personnel a joué dans les terribles jours de la bataille de Caen, en juin et juillet 1944, et dont il a payé lourdement le prix. Cela explique sans doute qu'en une semaine une pétition de soutien ait recueilli 17 000 signatures.

Monsieur le secrétaire d'Etat, rassurez vite les Caennais et dites-nous, sans revenir sur la nécessaire réflexion relative à l'évolution de l'organisation sanitaire, que la Miséricorde conservera les missions qui sont les siennes et où elle réussit si bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, j'ai compris pourquoi ce projet cristallisait tant d'inquiétude et d'émotion en apprenant de votre bouche quelle histoire s'attachait à cet établissement très particulier. Je réalise mieux ainsi les raisons du large écho qu'ont rencontré ces préoccupations auprès de la population et auprès des personnalités respectables et respectées qui composent le conseil d'administration.

J'ai bien noté également que la maternité, la chirurgie, les urgences constituent le fondement de l'activité de cette clinique. Après l'adoption récente par le conseil d'administration de la clinique d'un document de cadrage en vue de l'élaboration d'un projet d'établissement, je prends acte que l'objectif de l'établissement est manifestement de poursuivre, voire de concentrer, son activité sur le court séjour et particulièrement sur la maternité, les urgences et la chirurgie.

Néanmoins, – et la fin de votre question constitue à cet égard un début de réponse – ces activités, à Caen comme ailleurs, doivent s'inscrire dans une démarche de coordination. Cette harmonisation, déjà en route, est confiée aux agences régionales d'hospitalisation qui ont engagé des discussions pour élaborer des schémas régionaux d'hospitalisation, les SROSS de deuxième génération. Des mois, parfois des années seront nécessaires pour y parvenir.

Je ne suis donc pas en mesure aujourd'hui de vous dire si je suis favorable au maintien en l'état des activités de la clinique. La discussion ne fait que commencer. Le schéma régional n'est pas établi.

En revanche, si j'attache une importance toute particulière à l'agence régionale d'hospitalisation qui nous semble à Martine Aubry et à moi-même l'échelon nécessaire de dialogue, – tout ne peut pas se faire à partir de Paris, – je vous rappelle que c'est le Gouvernement qui décide. Il n'existe qu'une seule politique hospitalière et elle est élaborée à la direction générale des hôpitaux à Paris.

La discussion n'en demeure pas moins du ressort entier de l'agence régionale d'hospitalisation à laquelle il appartient de mener une négociation avec l'ensemble des établissements publics et privés de l'agglomération caennaise, – y compris et avant tout, à vos yeux bien entendu, la clinique de la Miséricorde – et chacun doit avoir le loisir d'exposer ses intentions.

Dans ce cadre, en effet, il serait peut-être utile, dès à présent, d'élargir les compétences de la clinique à des domaines où l'offre de soins – parce que c'est cela qui est en cause – serait manifestement insuffisante ; je pense en particulier aux soins de suite, à la gérontologie, à la prise en charge de la douleur.

Cette harmonisation nécessaire ne se fera pas dans la brutalité mais dans la concertation. Je vous demande, monsieur le député, de mettre en œuvre cette concertation avec la direction de la clinique de la Miséricorde, dans les meilleurs délais. J'ignore ce qu'il en sortira. Je ne connais pas très précisément les besoins de l'agglomération. Mais je suis tout à fait persuadé, à travers les chiffres que vous avez cités, que la chirurgie et la mater-

nité ont leur place dans ce cadre. Quelle que soit l'évolution, je suivrai avec beaucoup d'attention cette négociation et cette éventuelle évolution. La réussite de telles opérations – harmonisation, mise en ligne, évaluation des besoins de la population – prendra de longs mois, voire des années. Je veillerai à ce que cela se passe dans les meilleures conditions, sans léser le personnel de la clinique, ni porter préjudice aux activités qui peuvent être utiles à la population caennaise.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. « Ils font très bien ce qu'ils font. Ils sont très investis avec un sens de l'humain assez exceptionnel. » Cet éloge s'adresse au personnel de la Miséricorde. Il a été prononcé hier soir par le directeur de l'agence, lorsque je l'ai reçu accompagné de la directrice régionale et du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale.

Lors de cette rencontre, je crois leur avoir fait sentir ce que représentait, pour la ville de Caen et pour sa population, la clinique de la Miséricorde. Certaines choses relèvent, au-delà même du service, du sentiment, de la tendresse, voire de l'attachement. La population est prête à réagir, de multiples témoignages le prouvent. Caen, c'est vrai, manque de places de moyen séjour. Que dans cette réflexion d'ensemble commune aux six établissements de l'agglomération soit intégrée la clinique de la Miséricorde, je crois savoir qu'elle n'y voit pas d'inconvénient. Elle possède d'ailleurs, dans une maison située aux abords de Caen, un service de moyen séjour de quatre-vingts lits qui pourrait être, le cas échéant, renforcé. Chacun doit prendre sa part dans cette nécessaire évolution. Je considère toutefois vos propos quant aux délais comme un message d'espoir et comme une affirmation que la clinique et son personnel accomplissent bien leur mission. Ils continueront, j'en suis sûr, à donner pleine satisfaction. C'est pourquoi une mesure brutale se heurterait à un sentiment général d'incompréhension. J'espère que tel ne sera pas le cas. Je crois dans ce domaine à la sagesse de l'action gouvernementale.

FINANCEMENT DES CURES MÉDICALES POUR LES PERSONNES ÂGÉES EN HAUTE-SAVOIE

M. le président. M. Bernard Accoyer a présenté une question, n° 440, ainsi rédigée :

« M. Bernard Accoyer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les difficultés rencontrées pour l'accueil des personnes âgées dépendantes en Haute-Savoie. Ce département connaît en effet une progression constante de la part des personnes âgées dans sa population. Malgré cela, le taux d'accès en cure médicale des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans est, en Haute-Savoie, très inférieur à la moyenne de la région Rhône-Alpes et à la moyenne nationale. A ce taux de prise en charge médicalisée réduit s'ajoutent d'importantes difficultés dans le financement des cures médicales autorisées au titre de l'année 1998. En effet, sur les 291 autorisations de financement accordées 127 forfaits ne sont toujours pas, à ce jour, financés. Alors que l'article 23 (5°) de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 instituant une prestation spécifique dépendance précise que « les places de section de cure médicale autorisées à la date de publication de la présente loi sont financées par les régimes d'assurance maladie dans un délai de deux ans suivant cette date », il

semble que l'assurance maladie n'accepterait de rembourser qu'une dizaine de forfaits pour 1998. Aussi, il lui demande, d'une part, s'il entend donner les instructions nécessaires afin que l'article 23 (5°) de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 soit pleinement respecté par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Savoie et, d'autre part, de lui indiquer comment le Gouvernement entend permettre le financement en 1999 des cures médicales nécessaires aux personnes âgées de ce département, quand l'obligation faite par cet article aura pris fin. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour exposer sa question.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je voudrais appeler votre attention – et obtenir, je l'espère, de bonnes nouvelles – sur les difficultés rencontrées pour l'accueil des personnes âgées dépendantes dans le département de Haute-Savoie.

Ce département se caractérise par une progression constante de la part des personnes âgées dans la population, en décalage complet avec le nombre de places de cures médicales disponibles. Aujourd'hui, ce taux d'accès se chiffre à environ quarante forfaits pour 1 000 personnes âgées de soixante-quinze ans. Je rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce taux, pour la France, est de près de soixante forfaits pour 1 000 habitants, ce qui signifie que la Haute-Savoie est pénalisée à 50 %. Ce chiffre, au regard de vos discours sur l'équité de traitement auquel ont droit tous nos concitoyens, incite à réflexion. Mais ce problème de démographie se double d'un second problème tout aussi grave et tout aussi essentiel, celui du déficit de prise en charge de ces places.

Sur 291 autorisations de financement accordées, 127 forfaits ne sont toujours pas financés à ce jour. Alors que la loi de janvier 1997 qui tend à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution de la prestation spécifique dépendance précise que « les places de section de cure médicale autorisées à la date d'application de la présente loi sont financées par les régimes d'assurance maladie dans un délai de deux ans suivant cette date », il semblerait que l'assurance maladie n'accepterait de rembourser qu'une dizaine de forfaits pour 1998.

Monsieur le secrétaire d'Etat, entendez-vous donner les instructions nécessaires afin que l'article 23 de la loi du 24 janvier 1997 soit pleinement respecté par la caisse d'assurance maladie régionale et par la caisse de la Haute-Savoie et pouvez-vous nous indiquer comment le Gouvernement entend permettre, en 1999, le financement des cures médicales nécessaires aux personnes âgées de ce département alors que l'obligation édictée par l'article 23 précité aura pris fin ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur Accoyer, j'ai bien noté vos chiffres. Sur ce sujet important, je vous répondrai d'abord que le département de Haute-Savoie ne connaît pas un taux particulièrement élevé de personnes très âgées. La proportion des personnes âgées de soixante-quinze ans et plus y est de 5 %. Ce pourcentage atteint 6 % pour la région Rhône-Alpes et 6,7 % au niveau national.

En revanche, les établissements d'hébergement pour personnes âgées – y compris les services de soins de longue durée, car il faut considérer évidemment la capacité totale d'accueil des personnes très âgées – offrent au 1^{er} janvier 1998, d'après mes chiffres, 2 000 places médi-

calisées qui, rapportées à la population âgées de soixante-quinze ans et plus, donnent pour ce département un taux global d'équipement de 6 places pour 1 000. Ce taux est à rapporter à celui de la région Rhône-Alpes qui était, à la même date, de 75 pour 1 000 et au taux national, plus faible, de 57 pour 1 000.

Ainsi, bien que le département de Haute-Savoie ait connu, je crois, un vieillissement relativement fort ces dernières années, il ne se trouve pas placé en retrait, s'agissant de la médicalisation, si l'on se réfère à la moyenne nationale.

Pour 1998, monsieur le député, la loi de financement de la sécurité sociale a prévu l'ouverture de 7 000 places de section de cure médicale et de 2 000 places de service de soins à domicile. Les enveloppes régionales ont été notifiées aux préfets de région qui procèdent actuellement à leur répartition entre les départements.

La région Rhône-Alpes a reçu une dotation de 375 places de section de cure et de 206 places de service de soins.

La répartition entre les départements n'est pas encore intervenue et il m'est dès lors impossible de vous indiquer aujourd'hui le nombre de places qui seront affectées à la Haute-Savoie et qui viendront diminuer le stock de 127 places effectivement autorisées mais non encore ouvertes, faute de financement, ce que je déplore. Vous avez d'ailleurs évoqué l'article 23 de la loi de 1997 : sachez que je serai tout à fait attentif à son suivi et à son application. En tout état de cause, la répartition va intervenir très prochainement ; nous pourrons alors en reparler.

Enfin, vous me demandez comment seront financées, en 1999, les places de section de cure médicale nécessaires dans votre département. Comme il se doit, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'an prochain intégrera, je vous le garantis, une mesure nouvelle dont le montant ne sera pas inférieur – j'espère même qu'il sera supérieur, mais, vous le savez, c'est une discussion permanente – à celui que vous avez voté pour cette année.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour cette réponse, dont je dois dire toutefois qu'elle ne me...

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Satisfait pas !

M. Bernard Accoyer. ... satisfait pas totalement. Je vois que vous pressentiez ma réaction. C'est que vous avez bien perçu que la demande en matière de section de cures médicalisées pour personnes âgées était explosive en Haute-Savoie. Il est vrai que ce département est le deuxième de France en termes de progression démographique, que la population âgée y afflue pour séjourner pendant sa retraite, et que, du fait du niveau encore élevé de l'activité industrielle les familles s'y installent et font venir leurs parents. Dès lors, les refus opposés par les élus locaux et les responsables sanitaires, qui ne peuvent répondre à la demande, constituent autant de drames familiaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais donc que vous vieilliez particulièrement à ce que la répartition au niveau régional tienne compte de la demande majeure qui existe en Haute-Savoie. Pour terminer, je redirai combien il me semble regrettable que le Gouvernement ait, une fois de plus, repoussé la mise en place de la réforme de la tarification qui est plus urgente que jamais pour les personnes âgées de notre pays.

PRISE EN CHARGE DES AUTISTES

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 429, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire de nouveau l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge des autistes dans notre pays. Des milliers d'autistes de tous âges vivent aujourd'hui dans leur famille sans prise en charge ou dans des établissements éloignés de leur domicile (ainsi la Belgique accueille-t-elle actuellement 4 000 autistes) ou dans un hôpital psychiatrique. Les hôpitaux pour adultes et les instituts médico-éducatifs (IME) classiques estiment que les autistes n'ont pas leur place dans leur établissement. La totalité des demandes et des projets de création de structures adressées aux préfets dans le cadre des plans régionaux est estimée par la direction des affaires sociales à 300 millions de francs. Le montant des projets soumis par les associations de parents à l'étude des comités techniques régionaux sur l'autisme (CTRA) au début de l'année 1997 correspond à 350 millions de francs. Sans méconnaître la dimension nationale du problème, il fait observer que la région Nord - Pas-de-Calais est une des plus défavorisées en ce domaine et que l'association Autisme Nord France demeure en attente du financement d'un centre d'accueil pour adultes autistes pourtant autorisé par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le plan pluriannuel 1996-2000 consécutif à la circulaire Veil soit non seulement poursuivi mais amplifié. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je voudrais attirer de nouveau l'attention du Gouvernement sur la prise en charge des autistes.

Le propos dubitatif tenu, le 26 mai dernier, dans cet hémicycle, par le ministre directement concerné, j'ai nommé Mme Martine Aubry, annonçant que 50 millions de francs seraient probablement consacrés à l'autisme en 1999, n'a pas du tout rassuré les associations de parents. On se rappellera que, à la suite de deux rapports accablants de l'inspection générale des affaires sociales et de la direction de l'action sociale dénonçant les incohérences et les carences des prises en charge des autistes, une circulaire du 27 avril 1995, dite circulaire Veil, mettait en place, sous l'autorité des préfets, des plans quinquennaux régionaux spécifiques à l'autisme.

Aujourd'hui, le plan pluriannuel 1996-2000, consécutif à la circulaire, est toujours en cours d'application, mais il périlite, alors qu'il se voulait un plan de rattrapage. En toute conscience, il devrait être amplifié. Si, entre décembre 1995 et mai 1997, 1 171 places d'accueil pour autistes ont pu être créées, cet effort est, d'évidence, très insuffisant, eu égard aux 2 800 enfants et 14 800 adultes autistes ne bénéficiant d'aucune prise en charge spécifique.

Rappellerai-je que d'aucuns ont parlé de non-assistance à personne en danger quand des milliers d'autistes de tous âges demeurent aujourd'hui dans leur famille sans prise en charge réelle, sont placés dans des établissements éloignés de leur domicile ou dans un hôpital psychiatrique ? Quatre mille autistes séjournent actuellement dans des établissements belges ; leur prise en charge est financée par la sécurité sociale et l'aide sociale départementale française. Comment ne point condamner cette

délocalisation coupable entre toutes, voire déplorer les emplois perdus ? S'indigne-t-on comme il se devrait de ce refus de soins, de ce non-respect du droit à la santé ou à l'éducation à l'encontre des autistes ?

Le groupe communiste avait voté, en première lecture, la proposition de loi de 1996, mais s'était abstenu en seconde lecture, refusant l'expression « eu égard aux moyens disponibles », qu'avait introduite le Sénat au dernier alinéa de l'article 2, et qu'avait, hélas ! acceptée notre commission des affaires sociales. Cela revenait, en effet, à autoriser les collectivités à se dégager de toute obligation en ce domaine, voire à les inciter pour le moins à n'y point consacrer davantage de moyens.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, avouant leur criante insuffisance. En 1995, la somme de 100 millions de francs a été allouée aux nouveaux comités techniques régionaux sur l'autisme. En 1996, les 100 millions ont été affectés à la prise en charge des traumatisés crâniens. Il a fallu recourir à des redéploiements de crédits pour financer, ici et là, quelques places supplémentaires pour les autistes. En 1997, 50 millions de francs ont été affectés à l'autisme. Depuis, rien, en dehors des 50 millions hypothétiques pour 1999, dont j'ai parlé au début de mon intervention.

M. le directeur des affaires sociales a lui-même admis, le 20 avril, lors d'une entrevue avec les trois associations nationales représentatives, que 150 millions de francs suffiraient à peine à couvrir les projets déjà déposés et agréés.

Cette somme ne représenterait qu'un rattrapage pour la prise en charge des autistes et ne dispenserait nullement d'un suivi du plan Veil, cependant que la totalité des demandes et des projets de création de structures adressés aux préfets dans le cadre des plans régionaux est estimée par la DASS, qui ne saurait manquer à l'objectivité, à 300 millions de francs. Au début de l'année 1997, le montant des projets soumis par les associations de parents à l'étude des CTRA s'élevait, lui, à 350 millions de francs.

C'est que les prises en charge pluridisciplinaires, la recherche, l'ouverture de nouvelles places d'accueil, la réalisation des projets déposés, la formation initiale et continue des personnels médico-sociaux, l'évaluation des diverses prises en charge impliquent un tel effort, si l'on veut combler les retards accumulés.

A cette exigence de moyens financiers importants s'ajoute la nécessité d'une analyse des retards pris dans notre pays. En effet, dans leurs structures traditionnelles, le dispositif sanitaire et le dispositif médico-social n'ont pas été en mesure de mettre en place un accueil correct de cette population.

Les hôpitaux pour adultes estiment que les autistes n'ont pas leur place dans leurs services, ce qui ne les dispose point à étudier la mise en place d'un accueil au long cours. Les instituts médico-éducatifs classiques pour les handicapés mentaux estiment que la pathologie autistique est trop lourde, qu'ils ont un taux d'encadrement insuffisant, et que leur personnel n'est pas formé ou encore que la présence d'autistes perturbe la communauté des autres enfants ou adolescents plus calme.

On observe donc, quelles que soient les raisons invoquées, que ces établissements n'accueillent point les autistes. Il faut se rendre à l'évidence : les autistes ne peuvent trouver leur place que dans des structures adaptées à la nature de leurs difficultés, pourvues d'éducateurs et de professionnels ayant fait choix de travailler avec eux.

D'où, la nécessité de structures nouvelles mises en place par des enveloppes ciblées pour des prises en charge spécifiques.

Enfin, le projet gouvernemental actuel parle d'un plan pluriannuel portant sur la période 1999-2003 avec la création de 5 500 places en maisons d'accueil spécialisées, les MAS, et en foyers à double tarification, les FDT.

Ces chiffres concernent toutefois tous les handicaps confondus. Les familles craignent que l'annonce de ce plan ne s'accompagne d'un arrêt du plan Veil, lequel était prévu en principe jusqu'à l'an 2000 et mériterait d'être prolongé au-delà de cette date. Jusqu'à présent, la direction de l'action sociale, en étudiant les projets sur la base d'un appel d'offres, s'est efforcée d'obtenir que les moyens dégagés pour les autistes aillent bien aux autistes.

Renoncer à cette vigilance, c'est condamner les autistes à être renvoyés d'un dispositif à l'autre, voire à être rejetés de partout. C'est installer entre les familles la concurrence. C'est, en définitive, faire des autistes les exclus du monde des handicapés, déjà frappé lui-même d'exclusion.

Homme du nord, président de la commission régionale des affaires sociales à sa création en 1974, je me dois électivement, sans méconnaître la dimension nationale du problème, de vous faire observer que ma région, le Nord - Pas-de-Calais, est des plus mal partagées en ce domaine et que l'association Autisme Nord France a vu son projet de création d'un foyer à double tarification pour dix-huit adultes autistes et troubles apparentés faire l'objet d'une autorisation du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et demeurer en attente de financement. Une liste d'attente de plus de cent autistes adultes est d'ores et déjà connue.

Terminerai-je en disant ma confiance inébranlable dans le dialogue avec les associations et dans le rôle irremplaçable de la puissance publique pour affronter cette singulière exclusion ?

M. Jean-François Chossy. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur Hage, comment ne pas être sensible à votre question, à la manière dont vous l'avez posée, et à votre connaissance profonde du sujet dont nous avons déjà parlé tous les deux ? Comment ne pas déplorer, en effet, que la prise en charge d'un certain nombre de pathologies, et en particulier l'autisme, ne soient pas plus développées dans notre pays ? Avant de vous répondre au nom du Gouvernement, je tiens à vous dire que je partage votre émotion. Martine Aubry et moi-même ferons tout ce que pourrons pour améliorer cette situation, progressivement, bien sûr, car nous ne pourrons pas la faire d'un seul coup.

Vous avez attiré l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés trop grandes rencontrées par de trop nombreuses personnes autistes et leurs familles face à l'insuffisance et au caractère encore trop souvent inadapté des prises en charge. Je partage entièrement vos propos concernant le personnel hospitalier : les maisons devraient effectivement faire plus d'efforts, et les spécialistes cesser de se renvoyer éternellement la prise en charge de ces personnes. Je sais dans quelles difficultés se trouvent les familles qui maintiennent à domicile une personne autiste, quels efforts il leur faut consentir et quel formidable déploiement de tendresse et d'attention cela représente.

L'importance du retard pris par notre pays dans ce domaine se vérifie à travers le nombre de personnes autistes mais aussi de celles présentant des pathologies associées, des polyhandicapés ou des handicapés mentaux. Des hommes et des femmes qui souffrent sont accueillis dans des structures psychiatriques ou des établissements trop éloignés de leur domicile, quand elles ne sont pas tout simplement laissées à la charge des familles.

Ainsi, selon une étude de la caisse d'assurance maladie de votre région, plus du tiers des personnes accueillies dans les trois CHS du département du Nord, seraient à réorienter vers une prise en charge médico-sociale, qui leur conviendrait bien mieux.

Au-delà des enquêtes épidémiologiques et des recensements, parfois d'ailleurs difficiles à réaliser, le nombre de projets validés par les comités techniques régionaux sur l'autisme et par les comités régionaux de l'organisation sanitaire et sociale traduit très concrètement l'importance des besoins de création de places pour enfants et adultes autistes.

A mi-parcours du plan quinquennal 1996-2000 qui a accompagné la loi du 11 décembre 1996 tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme, il apparaît que 1 171 places nouvelles ont été financées, dont 958 sur les enveloppes nationales prévues à cet effet en 1995, 1996 et 1997.

Comme Martine Aubry l'a indiqué devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées et plus récemment encore à M. Claude Evin lors d'une séance de questions d'actualité, il est impératif de poursuivre la réalisation de ce plan. En 1999, grâce à l'enveloppe de mesures nouvelles d'assurance maladie et aux gages offerts notamment par la réorganisation d'établissements, l'objectif est de financer la création de sections de maisons d'accueil spécialisées et de foyers à double tarification pour les adultes autistes pour 60 millions de francs, et la création de sections d'instituts médico-éducatifs et de services d'éducation spécialisées et de soins à domicile, notamment dans le milieu scolaire, pour les enfants et les adolescents autistes, pour 30 millions de francs. Enfin, 10 millions sont consacrés à la création de centres inter-régionaux de ressources et de diagnostic précoce sur l'autisme.

Ces mesures permettront, dès 1999, d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil de ces personnes, y compris, bien sûr, dans le département du Nord où doit se poursuivre la restructuration d'une partie des CHS. Seront également pris en compte prioritairement les projets déjà autorisés en attente de financement, dont celui que vous avez évoqué, monsieur Hage. Mais cet effort serait insuffisant s'il ne s'inscrivait pas dans la durée et ne venait pas rapidement prendre place parmi les priorités retenues dans chaque région et chaque département dans le cadre des politiques d'équipement concernant les personnes handicapées.

En effet, la nécessité de répondre correctement aux besoins des personnes autistes concerne directement tous les partenaires en charge à titres divers de la planification et de la réalisation des projets médico-sociaux dans leur ensemble. C'est pourquoi les services déconcentrés de notre ministère vont veiller à ce que les moyens nouveaux qui seront dégagés dans le cadre du plan pluriannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés et de places de travail protégé répondent aussi aux besoins spécifiques des adultes autistes et, plus généralement, des personnes nécessitant une rééducation des fonctions supérieures.

Je terminerai sur une remarque. Il est des questions auxquelles on voudrait répondre avec plus de spontanéité et de générosité, et la vôtre est de celles-là, monsieur le député. Seulement voilà, à la place que j'occupe, je suis, comme mes collègues, comptable de deniers limités dans des enveloppes closes, malheureusement. Et, souvent, le mouvement qui nous porterait vers l'augmentation d'une ligne budgétaire ou la prise en charge très directe et immédiate d'un dossier se heurte à la nécessité de prendre aussi en compte d'autres dossiers qui ne sont pas moins importants et urgents. C'est la difficulté, et peut-être un peu la grandeur, de notre métier que de ne pouvoir accomplir tout d'un seul coup et de devoir choisir des priorités. En tout cas, celle que vous venez de souligner est incontestable.

M. Jean-François Chossy. La question était bonne. Pas la réponse !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ce commentaire ne m'étonne pas de vous !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat, soyez assuré que vos propos vont être disséqués par les trois associations nationales qui s'occupent de l'autisme, et par les familles, et que les sommes annoncées seront quasiment pesées au trébuchet. Pour ma part, je vais de nouveau les rencontrer pour estimer la valeur juste et précise de ces mesures.

Vous le savez, c'est une grande satisfaction que de rencontrer des concitoyens aussi intéressés à la cause qu'ils défendent. Et pour un député, je le dis pour m'être occupé aussi des malentendants, c'est tonifiant.

STATIONNEMENT DES HANDICAPÉS

M. le président. M. Jean Ueberschlag a présenté une question, n° 443, ainsi rédigée :

« Actuellement, les personnes titulaires de la carte verte "station debout pénible" rencontrent de grandes difficultés en matière de stationnement. En effet, l'accès aux emplacements de parkings réservés aux handicapés est autorisé aux seuls bénéficiaires du macaron "grand invalide civil", lequel est attribué dès lors que le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %. Or, les porteurs de la carte "station debout pénible", du fait de leur taux de handicap inférieur à 80 %, ne peuvent prétendre au bénéfice du macaron GIC. Il n'en demeure pas moins qu'ils éprouvent de véritables difficultés dans leurs déplacements quotidiens. C'est pourquoi M. Jean Ueberschlag demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir étendre l'attribution du macaron GIC dans les mêmes conditions de délivrance qu'aux titulaires de la carte d'invalidité aux titulaires de la carte verte portant mention "station debout pénible" sans pour autant leur attribuer les avantages fiscaux liés à la carte d'invalidité. »

La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour exposer sa question.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, vous venez à l'instant de déplorer que des initiatives généreuses soient souvent limitées faute de moyens budgétaires. La mesure que je vous propose de prendre ne vous coûterait absolument rien. Il s'agit simplement en effet de remédier à un dispositif réglementaire qui

pénalise lourdement dans leur vie quotidienne les personnes titulaires de la carte verte « station debout pénible ».

Les emplacements de parking réservés aux handicapés ne sont accessibles qu'aux titulaires du macaron vert « grand invalide civil », lequel est délivré par le préfet, après avis de la COTOREP, aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité de 80 %, ce qui est énorme. Les titulaires de la carte verte « station debout pénible » n'y ont donc pas accès.

Une campagne est menée actuellement pour faire respecter les places réservées aux handicapés par les autres automobilistes et la chasse est faite à tous ceux qui s'y garent sans en avoir le droit. Les places réservées aux handicapés, quand elles sont vides, suscitent évidemment la convoitise des automobilistes à la recherche d'une place. Peut-être ne sont-elles pas assez nombreuses.

Les porteurs de la carte verte « station debout pénible » souffrent d'un handicap moindre que ceux qui bénéficient du macaron « GIC » mais ils n'en éprouvent pas moins de grandes difficultés dans leurs déplacements quotidiens et l'usage de la voiture leur est essentiel. Leur ouvrir la possibilité de garer celle-ci dans les emplacements réservés aux titulaires d'un macaron « GIC », sans pour autant leur attribuer les avantages fiscaux liés à la carte d'invalidité, qui donne droit à ce macaron, me paraîtrait une mesure de bon sens. Alors qu'elle ne coûterait pas un sou, elle faciliterait grandement la vie quotidienne de nombre de nos concitoyens. Et, pour ce faire, une simple mesure réglementaire suffirait, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, vous avez parlé de la situation des titulaires de la carte « station debout pénible » avec émotion. Ces personnes souhaiteraient pouvoir accéder aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées bénéficiaires du macaron « grand invalide civil », « GIC ».

Je rappelle que la carte portant mention « station debout pénible », instituée par l'arrêté du 30 juillet 1979, est délivrée, après expertise médicale, aux personnes présentant un taux d'incapacité inférieur à 80 % rendant la station debout pénible. Elle leur permet de circuler plus facilement et d'accéder aux places assises dans les transports en commun.

Le macaron « GIC » est accordé, quant à lui, à toute personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité dont la déficience physique réduit de manière importante la capacité et l'autonomie de déplacement à pied ou dont la déficience sensorielle ou mentale impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements. Le seul droit qui se rattache à la possession de ce macaron est celui d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobile, les places réservées aux personnes handicapées.

Il est primordial, vous me l'accorderez, que les personnes titulaires du macaron « GIC » bénéficient pleinement de l'accès aux places de stationnement qui leur sont réservées. Lors de la dernière assemblée plénière du comité de liaison pour les transports des personnes handicapées, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, M. Jean-Claude Gayssot, a rappelé la nécessité de mieux faire respecter, par tous, les places réservées de stationnement. Des actions de sensibilisation du public sont nécessaires mais il n'est pas exclu d'envisager une

plus grande sévérité à l'encontre des automobilistes qui manquent au devoir le plus élémentaire de civisme et de solidarité envers les personnes handicapées.

L'attribution du macaron « GIC » à des catégories plus larges d'usagers pourrait effectivement répondre aux difficultés réelles de mobilité de personnes n'ayant pas un taux d'incapacité atteignant 80 %. Il convient cependant d'être prudent sur cette question car l'on sait, par exemple, que le phénomène du vieillissement va accroître le nombre de personnes pouvant être gênées plus ou moins sévèrement dans leurs possibilités de déplacement. Il ne faudrait pas banaliser la délivrance du macaron « GIC » au point que les personnes en faveur desquelles il a été conçu aient encore plus de mal qu'aujourd'hui, puisque souvent leurs places sont occupées, à trouver un emplacement réservé.

Je pense que vous avez raison sur le fond. Il faudrait aider les personnes qui ont du mal à se déplacer. C'est pourquoi il est envisagé de recueillir sur cette question l'avis d'instances telles que le Conseil national consultatif des personnes handicapées ou le Comité de liaison pour les transports des personnes handicapées.

J'ajoute, monsieur le député, que des réponses sont également à rechercher dans le cadre des plans de déplacements urbains. Ceux-ci doivent permettre de conjuguer amélioration du stationnement automobile, accessibilité des transports collectifs et accès facilité aux lieux ouverts au public.

Sur le fond, je le répète, vous avez raison. Mais la solution passera peut-être par la voie législative car, lorsque cela a été possible, dans certaines municipalités, il s'est trouvé des procureurs pour nous faire remarquer que nous n'étions pas restés dans le cadre de la loi. Il nous faudra étudier cette question très précisément.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'avais posé une question écrite en 1991 à laquelle il m'avait été répondu : « Il y a un léger progrès ! » Vous avez manifesté la volonté de procéder à des consultations. A l'époque, on m'avait carrément fermé la porte en disant : « Circulez, il n'y a rien à voir ! », ce qui était un peu « fort de café » pour les handicapés dont je plaçais la cause.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. C'était en effet un comble en matière de stationnement ! Mais, je peux donc encore m'améliorer, selon vous.

M. Jean Ueberschlag. J'ai pris bonne note, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre souhait d'ouvrir la concertation et, par là-même, de ne pas éluder le problème.

Permettez-moi d'insister car il faudrait consulter non seulement les associations de handicapés qui, bien sûr, vont plaider pour que l'exclusivité des places de stationnement réservées aux handicapés soit donnée aux bénéficiaires du macaron « GIC » mais, également tous les utilisateurs qui, sans être des polyhandicapés ou des handicapés lourds, souffrent néanmoins d'un handicap et connaissent des difficultés de déplacement dans leur vie quotidienne. Il est, je l'ai dit, des gestes élémentaires de la vie qu'ils ne peuvent pas faire ou faire très difficilement. On ne peut pas leur demander d'utiliser les centres piétonniers des villes ou d'autres moyens de transport. La voiture est leur outil de locomotion principal et privilégié.

Je souhaiterais que, en cette matière, on fasse preuve d'un peu de bon sens. Je serai, quant à moi, très attentif aux résultats des consultations auxquelles vous allez procéder, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous demanderai de bien vouloir m'en donner communication.

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

M. le président. Mme Nicole Ameline a présenté une question, n° 432, ainsi rédigée :

« Mme Nicole Ameline souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'importance des crédits de la recherche pour l'avenir des entreprises, des régions et, plus généralement, pour l'emploi. En marge des arbitrages budgétaires, il semble que ses services souhaiteraient réduire globalement de 300 millions de francs l'enveloppe des crédits attribués au CNRS et au CEA pour le fonctionnement de très grands équipements, à compter du budget 1999. Le ministre n'a jamais caché son opposition aux très grands équipements. Or cette réduction risquerait de compromettre à moyen terme la pérennité de certains d'entre eux. Ainsi, en Basse-Normandie, le GANIL, qui a déjà vu en huit ans son budget décroître de 17 % en francs constants, connaîtrait une nouvelle diminution de ses crédits, ce qui remettrait en cause le programme SPIRAL. Enfin, le projet SOLEIL (source optimisée de lumière d'énergie intermédiaire de Lure) n'a toujours pas trouvé de point d'accueil alors que, contrairement aux déclarations récentes de certains élus de la majorité, la ville de Caen et la région Basse-Normandie, sont toujours candidates. La région a d'ailleurs provisionné 500 millions de francs dans son budget 1998 à cet effet. Elle lui demande donc d'apporter quelques précisions sur ces sujets. »

La parole est à M. Laurent Dominati, suppléant Mme Nicole Ameline, pour exposer cette question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de Mme Nicole Ameline. Obligée de repartir dans sa région, où elle a rendez-vous avec le préfet de Basse-Normandie, préfet du Calvados, elle m'a chargé de poser sa question à sa place.

Mme Nicole Ameline appelle l'attention du Gouvernement sur l'importance des crédits de recherche pour nos entreprises, nos régions et l'emploi.

En marge des arbitrages budgétaires, actuellement à l'étude, circule l'information selon laquelle les services du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie souhaiteraient réduire globalement de 300 millions de francs, à compter du budget 1999, l'enveloppe des crédits attribués au CNRS et au CEA pour le fonctionnement de très grands équipements. M. Allègre n'a en effet jamais caché son opposition aux très grands équipements. Or cette réduction risquerait de compromettre à moyen terme la pérennité de certains d'entre eux. La première question de Mme Ameline concerne donc les crédits du ministère de la recherche alloués aux grands équipements.

Mme Ameline prend pour exemple le GANIL, en Basse-Normandie, qui a déjà vu son budget décroître en huit ans de 17 % en francs constants. La baisse des crédits prévus remettrait en cause le programme SPIRAL.

Mme Ameline rappelle par ailleurs que le projet SOLEIL – source optimisée de lumière d'énergie intermédiaire de Lure – n'a toujours pas trouvé son point

d'accueil alors que, contrairement aux déclarations récentes de certains élus de la majorité, la ville de Caen et la région de Basse-Normandie sont toujours candidates. La région a provisionné 500 millions de francs dans son budget 1998 à cet effet.

Mme Ameline demande donc au Gouvernement d'apporter quelques précisions sur ces sujets qui inquiètent, à juste titre, non seulement les chercheurs, français et étrangers, mais aussi les élus, compte tenu de l'importance de ces équipements pour l'avenir de nos régions en termes d'emplois comme de stratégie de développement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, comme vous pour Mme Ameline, dont nous comprenons parfaitement l'empêchement, je suis amené à m'exprimer pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, M. Claude Allègre (*Sourires.*) En déplacement au Creusot, il m'a chargé d'apporter à votre collègue les éléments de réponse suivants.

En matière de très grands équipements, il lui apparaît nécessaire de s'assurer, de manière plus affirmée que cela n'a été le cas jusqu'à aujourd'hui, qu'ils reflètent bien la priorité des chercheurs concernés, qu'ils sont utilisés en permanence à pleine charge et qu'ils sont conçus à l'échelle européenne.

Les crédits consacrés à ces très grands équipements doivent faire l'objet d'une meilleure coordination entre les organismes et les utilisateurs concernés. Les implantations doivent se faire en tenant compte du potentiel scientifique humain des sites envisagés. Le financement du GANIL fait l'objet de discussions avec le CEA et le CNRS, dans le cadre des priorités définies pour ces établissements.

Le projet SOLEIL – source de rayonnement synchrotron – qui était devenu un enjeu d'aménagement du territoire – au mauvais sens du terme, c'est-à-dire sans analyse scientifique sérieuse –, a été arrêté. Le ministre a demandé à M. Yves Farge d'analyser les besoins en matière de rayonnement synchrotron, aussi bien du côté scientifique que du côté industriel, et de lui remettre un rapport sur ce point à la mi-juillet pour voir quels développements pourraient être envisagés. C'est donc dans un très proche avenir que les éléments d'information seront réunis pour pouvoir donner une réponse plus précise à votre collègue Mme la députée Ameline.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 32 ENTRE NOYON ET CHAUNY DANS L'AISNE

M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 431, ainsi rédigée :

« M. Jacques Desallangre attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'aménagement de la RN 32. La direction départementale de l'équipement de l'Aisne présente actuellement aux communes concernées la fiche d'itinéraire de la RN 32 pour le bassin d'emploi Chauny-Tergnier-La Fère. Le schéma est actuellement jugé inadmissible par les élus locaux qui voient dans ce choix les conséquences d'une discrimination nette entre l'Oise et l'Aisne. En effet, la RN 32, dans sa section Noyon-Chauny demeurera durant les quinze prochaines années une route à

double sens traversant quatre communes. Il est prévu de supprimer le carrefour de la D 56-D 566 avec la RN 32, ce qui fermerait la deuxième entrée de la ville de Chauny sur la RN 32. La sécurité de la circulation en serait gravement affectée. Dans ce contexte, il lui demande s'il est possible de conserver l'espoir d'une mise à deux fois deux voies de la RN 32 entre les villes de Noyon et Chauny au cours des quinze prochaines années, et d'un abandon du projet de suppression du carrefour RD 56-RD 566, cette intersection devant faire l'objet par ailleurs d'un aménagement qui améliore sa sécurité. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, la direction départementale de l'équipement de l'Aisne présente actuellement aux communes concernées la fiche d'itinéraire de la RN 32 qui détermine les enjeux du désenclavement du bassin d'emploi Chauny-Tergnier-La Fère par rapport à la région parisienne et, en particulier, à l'autoroute du Nord, A 1.

Le schéma est jugé inadmissible par les élus locaux qui voient dans ce choix les conséquences d'une discrimination nette entre les deux départements voisins, l'Oise et l'Aisne.

En effet, selon ce document, la RN 32, dans sa section Noyon-Chauny demeurerait, durant les quinze prochaines années, dans son profil actuel de route à double sens traversant quatre agglomérations. Plus grave, il est prévu de supprimer le carrefour de la D 56-D 566 avec la RN 32. Si cette décision était prise, on fermerait ainsi la deuxième entrée de la ville de Chauny sur la RN 32. La sécurité de la circulation en serait gravement affectée compte tenu du fait que l'activité économique principale de la ville de Chauny, la chimie industrielle, entraîne le transit journalier de très nombreux poids lourds.

Par ma voix, ce sont, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les élus du bassin d'emploi Chauny-Tergnier-La Fère qui vous interrogent : peut-on conserver l'espoir d'une mise à deux fois deux voies de la RN 32 entre les villes de Noyon et Chauny au cours des quinze prochaines années ?

Allez-vous réclamer à la DDE de l'Aisne d'examiner à nouveau ce dossier afin de tenter de répondre à notre requête ? Nous souhaiterions en effet non seulement que le projet de suppression du carrefour RD 56-RD 566 soit abrogé mais que, mieux, cette intersection fasse l'objet d'un aménagement en améliorant la sécurité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, M. Jean-Claude Gayssot, actuellement en visite officielle à Cuba – la presse l'a indiqué – m'a demandé de bien vouloir l'excuser et de vous communiquer les éléments de réponse qu'il a préparés à votre intention. Il m'a également demandé de lui faire part de vos propres observations, ce que je ne manquerai pas de faire.

Une opération d'aménagement de la route nationale 32 est prévue par l'Etat et la région Picardie dans le cadre de l'actuel contrat de plan. Il s'agit de la déviation à deux fois deux voies de Thourotte – Ribécourt, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2000.

De manière à définir les aménagements qui devront être réalisés sur cette route nationale au cours des quinze prochaines années, les services du ministère ont réalisé une étude d'ensemble de l'itinéraire.

Elle propose de retenir, dans le prolongement de la déviation de Thourotte – Ribécourt, l'aménagement de la RN 32 à deux fois deux voies avec des carrefours giratoires jusqu'à Noyon et des aménagements qualificatifs au-delà.

En effet, les trafics attendus à l'horizon 2015 pour la section Compiègne – Noyon dépasseront de toute évidence le seuil réglementaire au-delà duquel une augmentation de capacité doit être envisagée.

Cependant, il s'avère que ce ne sera pas le cas au-delà de Noyon jusqu'à La Fère, où les trafics prévus seront bien inférieurs à ce seuil.

Le caractère contraint des finances publiques impose, en effet, d'établir des priorités dans la réalisation des investissements de voirie routière et, pour ce faire, d'établir des critères transparents.

Le parti proposé consiste à retenir, dans le prolongement de la déviation de Thourotte – Ribécourt, une deux fois deux voies avec des carrefours giratoires jusqu'à Noyon car les trafics attendus à l'horizon 2015 sur cette section exigeront une augmentation de capacité, puis des aménagements de sécurité au-delà de Noyon et jusqu'à la Fère, où les trafics prévus seront bien inférieurs.

Entre Noyon et la Fère, le ministre de l'équipement est tout à fait favorable à ce que ces aménagements de sécurité soient envisagés dans des délais raisonnables, ce qui est cohérent avec la politique de sécurité routière qu'il a engagée.

Ce parti global d'aménagement avant et après Noyon paraît aujourd'hui adapté à l'évolution de la demande de déplacement de ce secteur et raisonnable compte tenu des autres priorités d'investissement sur le réseau routier national en Picardie, notamment en ce qui concerne les RN 2 et RN 31. Cet actuel parti d'aménagement n'exclut toutefois pas d'aménager ultérieurement le tronçon Noyon – Chauny à deux fois deux voies, lorsque l'importance du trafic le justifiera.

Enfin, il est envisagé de supprimer le carrefour entre les RD 56, 566 et la RN 32 et de relier ces deux départementales au carrefour giratoire entre la RN 32 et la RD 937 qui vient d'être réalisée à un kilomètre à l'Est.

Dans cette hypothèse, l'accès par le Nord à la commune de Chauny restera toujours possible par ce giratoire. M. Jean-Claude Gayssot a cependant demandé à ses services d'examiner, en concertation avec la commune, toutes les autres solutions possibles pour le traitement de cette intersection qui était une des préoccupations fortes exprimées par votre question et qui a bien été entendue, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'étais député de l'Oise, je serais très satisfait de cette réponse. Si j'étais député du sud de l'Aisne, je le serais assez mais, en tant que député du nord de l'Aisne, je suis en fait assez dépité. (*Sourires.*) J'aimerais que vous puissiez faire part à M. le ministre de mon souci de voir prendre en compte l'activité des bassins d'emploi de Chauny-Tergnier-La Fère et de Saint-Quentin qui sont les plus industrialisés et les plus peuplés du département de l'Aisne.

La réponse que vous m'avez communiquée, monsieur le secrétaire d'Etat, est loin de me rassurer. Les aménagements prévus pour Thourotte et Noyon sont très bien mais ils confortent l'inquiétude des élus du secteur de Chauny, dans la mesure où la portion de la route nationale concernée est le point de passage obligé pour les hommes et les marchandises des deux bassins d'emploi que je viens de citer.

Il me reste à espérer que la concertation que vous nous annoncez nous permettra de mieux faire valoir l'ensemble des intérêts que nous voyons dans cet aménagement.

PROLIFÉRATION DU MYRIOPHYLLE DANS LES RIVIÈRES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. M. Serge Poignant a présenté une question, n° 442, ainsi rédigée :

« M. Serge Poignant attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la prolifération du myriophylle du Brésil dans nos rivières. Cette espèce semble avoir été introduite dans sa circonscription par le déversement de plans d'eau d'agrément ou d'aquariums domestiques dans la rivière de l'Ognon. Cette espèce prolifère très vite sous forme d'herbiers, ce qui entraîne la disparition de la vie aquatique. Elle déséquilibre le milieu et le rend stérile. Nos rivières ne sont pas préparées à l'introduction de cette espèce contre laquelle il n'y a pas de moyens de lutte naturels. Le coût d'évacuation de ces végétaux est très élevé pour les communes. Aussi, soucieux de conserver le milieu naturel de nos rivières et plans d'eau, il lui demande si le Gouvernement envisage de réglementer la vente de cette plante tropicale, d'engager des recherches pour maîtriser sa prolifération et d'aider les communes ou groupements de communes à sauver leur environnement. »

La parole est à M. Serge Poignant, pour exposer sa question.

M. Serge Poignant. Je souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire sur la prolifération du myriophylle du Brésil. Cette plante tropicale, introduite dans les bassins d'agrément et dans les aquariums, se retrouve, par déversement, dans la rivière de l'Ognon, dans ma circonscription en Loire-Atlantique, mais ce phénomène est assez général.

Les herbiers de végétaux aquatiques ont, en principe, un rôle déterminant pour maintenir la richesse du milieu et leur présence, en général dans le lit de la rivière, n'est pas forcément préjudiciable. Il n'en est pas du tout de même du myriophylle brésilien, espèce proliférante, qui arrive à couvrir de grandes longueurs avec ses herbiers denses quasiment impénétrables. Sa vivacité très importante et sa capacité à développer de longues tiges au point de tapisser la rivière sur une hauteur importante en font une espèce qui peut empêcher toute vie aquatique et toute activité liée à l'écosystème rivière. Ces herbiers entraînent aussi l'accumulation de déchets qui nuisent à l'aspect esthétique de la rivière et la rendent peu attrayante pour la population. Ils déséquilibrent donc le milieu chimiquement et le rendent totalement stérile.

Nos rivières ne sont pas préparées à l'introduction de cette espèce et il n'existe aujourd'hui pas de prédateur, aucune maladie, pas de végétaux concurrents. Le coût d'évacuation de ces végétaux est très élevé pour les communes ou groupements de communes.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de réglementer la vente ou le déversement de cette plante tropicale et d'aider financièrement les communes ou groupements de communes victimes de la prolifération de cette plante, et qui se trouvent bien seuls pour régler ce problème ?

Enfin, soucieux de conserver le milieu naturel de nos rivières, je lui demande d'engager toute recherche pour maîtriser cette prolifération avant qu'elle n'atteigne des proportions trop importantes pour l'écosystème.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, ma collègue, Dominique Voynet, est au Danemark où elle participe à une conférence des ministres chargés de l'environnement en vue de la signature de la convention pan-européenne sur l'information et la participation du public en matière de décisions environnementales. Elle m'a demandé de bien vouloir l'exculper et de vous faire part des éléments de réponse suivants.

La prolifération des plantes aquatiques dans les rivières et les plans d'eau est un phénomène déjà ancien. Aujourd'hui, il s'amplifie, le développement de l'aquariophilie n'étant sans doute pas étranger à cette situation, comme vous l'évoquiez dans votre question. Le myriophylle du Brésil fait ainsi partie du cortège des plantes exotiques aujourd'hui présentes sur notre territoire.

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de mesures réglementaires limitant le commerce de cette espèce. Elle ne fait pas non plus l'objet d'une protection particulière dans son pays d'origine.

Conscient des nuisances que la prolifération de ce type de plantes est susceptible d'entraîner, le ministère de l'environnement a organisé, en février 1996, un séminaire sur les introductions d'espèces. Les actes de ce séminaire ont été publiés et largement diffusés ; un chapitre particulier y est consacré à l'introduction des végétaux aquatiques.

Les diverses solutions pour lutter contre leur prolifération ont ainsi été passées en revue, depuis l'information du public sur les lieux de vente ou dans les revues spécialisées jusqu'aux différents types de traitements curatifs de nature physique, chimique ou biologique.

Dans ce cadre, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a lancé, avec les agences de l'eau, une étude technique visant à définir une réglementation adaptée. Parmi les pistes qui sont explorées figure l'adoption d'une mesure d'application de la convention de Washington pour interdire l'importation de l'espèce en cause dans le territoire de l'Union européenne, ce qui suppose que le risque soit également avéré dans les autres pays européens.

Toutefois, l'interdiction de la commercialisation de certaines espèces exotiques ne constituerait qu'un palliatif précaire dans la mesure où d'autres espèces de substitution risquent d'être rapidement mises sur le marché sans que l'impact de leur introduction éventuelle dans les milieux aquatiques puisse être évalué. C'est pourquoi l'effort devra porter, en priorité, sur la sensibilisation du grand public sur les risques inhérents à l'introduction d'espèces exotiques dans les milieux.

Enfin, pour diminuer les coûts de mise en œuvre des solutions curatives, un entretien régulier des cours d'eau est, en tout état de cause, indispensable. La responsabilité en incombe aux riverains ; la création de syndicats de col-

lectivités permet à celles-ci de se substituer dans de bonnes conditions aux riverains et de bénéficier à cette fin de financements des agences de l'eau.

Pour Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, l'addition de ces actions de sensibilisation et des nécessaires travaux dans ce cadre peut constituer une réponse en attendant celle qui pourra résulter de l'évolution de la réglementation internationale en matière d'interdiction d'importation.

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Une réflexion a été engagée depuis deux ans sur cette question. Face à l'amplification d'un tel phénomène, une réglementation s'impose.

J'ai bien noté que les collectivités pouvaient se rapprocher des agences de l'eau compte tenu du coût que représente le traitement de ce phénomène.

Je communiquerai l'information. La sensibilisation doit être générale, y compris au niveau national, sur les rejets pouvant entraîner la prolifération.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ce message urgent à Mme la ministre.

SUPPRESSION DE SERVICES PUBLICS DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON (LOIRE)

M. le président. M. Jean-François Chossy a présenté une question, n° 444, ainsi rédigée :

« M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les menaces de suppression de plusieurs services publics dans l'arrondissement de Montbrison (Loire). Sont concernés : la recette des finances, le 31 décembre prochain ; le commissariat de police de Montbrison dans les trois ans et le tribunal de grande instance dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire. Il rappelle par ailleurs que la direction départementale de l'équipement a purement et simplement fait disparaître l'arrondissement de Montbrison de son organigramme, que plusieurs postes de comptables publics ont été menacés en 1997 et que La Poste se désengage de plus en plus du secteur rural. Il dénonce vigoureusement des réformes administratives en total décalage avec les éternelles promesses ministérielles d'aménagement équilibré du territoire avec les réalités du terrain et avec les besoins des populations concernées. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte entreprendre pour que des solutions concrètes soient trouvées à ces différents problèmes. »

La parole est à M. Jean-François Chossy, pour exposer sa question.

M. Jean-François Chossy. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire en vous citant un passage d'un excellent texte que vous avez écrit : « Les petites villes sont, aujourd'hui, reconnues par l'Etat comme des acteurs à part entière de l'aménagement du territoire. Leur tissu assure un maillage essentiel à la cohésion sociale et territoriale de notre pays. Non seulement le développement des petites villes est possible face au processus de concentration, mais il constitue une alternative réaliste qu'il convient d'encourager. Pour tenir toute la place qui leur revient dans notre organisation territoriale, les petites villes pourront s'appuyer sur la volonté du Gouvernement de poursuivre et d'approfondir la décentralisation. »

Au-delà des mots, certes, bien pensés, bien pesés, bien posés, il y a les faits qui contredisent votre discours prononcé à Saverne au mois d'octobre dernier.

Dans l'arrondissement de Montbrison, la recette des finances devait être supprimée à partir de l'an 2000. Or cette fermeture a été subitement avancée au 31 décembre 1998.

Le commissariat de police fait partie de la liste maudite du rapport Carraz-Hyest. Or M. le préfet, qui a toute mon estime et tout mon respect, déclarait, s'appuyant sur ce texte : « A la lumière des textes actuels, la ville de Montbrison fait partie des zones où la question de la répartition des compétences paraît devoir être posée. »

A propos de la suppression du commissariat de police à Montbrison, le maire a lancé un appel à la ville, qui compte 2 000 personnes, pour leur demander d'être vigilantes et de tenir bon, car il n'est pas question de supprimer un service public de proximité.

On nous parle aussi depuis longtemps de la suppression du tribunal de grande instance, dans le cadre d'une réforme de la carte judiciaire.

De façon sans doute plus anecdotique, mais tout aussi significative, la direction départementale de l'équipement, qui vient de rééditer l'organigramme de ses services, raye de la carte du département de la Loire l'arrondissement de Montbrison ! En effet, entre l'arrondissement territorial nord et l'arrondissement territorial sud, c'est-à-dire Roanne, d'un côté, et Saint-Etienne, de l'autre, elle oublie qu'au centre du département il existe un territoire où il fait encore bon vivre pour 150 000 personnes qui ont besoin des services de proximité.

Dans cet arrondissement de Montbrison, pèsent encore des menaces de suppression d'un poste de comptable public et dans les cantons environnants de Sail-sous-Couzan, de Saint-Jean-Soleymieux, de Panissières, des postes avaient été menacés. La mobilisation des élus et des populations a permis de repousser ce projet – « repousser » seulement !

Enfin – ce n'est un secret pour personne –, La Poste se désengage elle-même de ses responsabilités par rapport au service public, par rapport au service du public.

Monsieur le ministre, au-delà des mots que vous avez prononcés avec sincérité – je le sais –, je vous demande de nous préciser vos intentions sur le maintien effectif du service public de proximité. C'est un appel de toute la population concernée et de tous les élus.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, je note votre attachement au service public.

Vous m'interrogez sur la situation des services publics dans l'arrondissement de Montbrison. Je crois utile de vous apporter quelques précisions qui – je l'espère – vous rassureront, au moins pour partie.

En ce qui concerne, tout d'abord, le ministère de la justice, aucune décision de création ou de suppression de juridiction dans l'arrondissement judiciaire de Montbrison n'a été, en l'état, arrêtée, de sorte que les craintes ressenties sur la suppression du tribunal de grande instance sont, à ce jour, sans fondement.

Dans le cadre de la réforme d'ensemble de la justice menée par Mme la garde des sceaux, un délégué à la réforme de la carte judiciaire a été nommé et il sera

chargé de formuler des propositions permettant de rendre plus simples, plus compréhensibles et plus efficaces les implantations judiciaires. En tout état de cause, les décisions à intervenir seront préalablement soumises à une large concertation associant, outre les magistrats et les professions de justice, les élus et les autorités locales concernés.

En ce qui concerne l'équipement, depuis sa création, la direction départementale de l'équipement de la Loire n'a jamais disposé d'un arrondissement à Montbrison. Les communes du canton ont à leur disposition la subdivision territoriale de Montbrison et l'appui fonctionnel des services de Saint-Etienne.

Les réajustements intervenus à la DDE, au premier trimestre de l'an dernier, ont concerné exclusivement des échelons hiérarchiques et fonctionnels internes au fonctionnement de ce service. L'organisation territoriale de la DDE de la Loire n'a pas été modifiée. Elle semble, d'ailleurs, en l'état satisfaisante.

Concernant la recette des finances de la ville de Montbrison, effectivement, elle sera supprimée le 1^{er} janvier 1999. Toutefois, cette fermeture ne devrait pas entraîner de conséquences dommageables pour le public. En effet, les activités de recouvrement de l'impôt, de gestion des collectivités locales, de conseil aux élus, ainsi que de collecte de l'épargne, seront assurées en totalité par la trésorerie de Montbrison qui est actuellement installée dans le même bâtiment que la recette des finances et qui sera renforcée à cet effet. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la réforme des recettes des finances, initiée en 1996, dont les principes et les conséquences sur l'organisation du réseau du Trésor public ont été présentés aux élus par les trésoriers-payeurs généraux dans chaque département.

En ce qui concerne les personnels, le Gouvernement souhaite que cette opération se déroule dans les meilleures conditions à l'instar des réorganisations semblables déjà opérées dans 24 villes au cours des deux dernières années. Plus des deux tiers des agents concernés sont restés affectés sur place ou à proximité de leur résidence.

Conformément aux engagements qu'elle avait pris, La Poste n'a procédé à aucune fermeture de points de contact, dans l'arrondissement de Montbrison, comme sur tout le territoire.

En mai, des absences inopinées pour raisons médicales d'agents du bureau de poste de Montbrison n'ont pas permis d'assurer quotidiennement l'ensemble des tournées de distribution dans certaines localités desservies par ce bureau.

Pour répondre aux besoins de tous les publics de La Poste, la concertation locale avec les élus, les représentants des usagers, les organisations syndicales, sera renforcée et le développement de partenariats avec les collectivités territoriales et d'autres services publics sera encouragé.

Enfin, aucune décision n'a actuellement été prise en ce qui concerne le commissariat de police de Montbrison de sorte que, sur ce point également, les craintes ressenties localement paraissent non fondées.

D'une façon plus générale, je tiens à vous indiquer que le Gouvernement reste attaché au maintien des services publics et à leur répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire. Le projet de loi relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, que j'ai fait adopter par le conseil des ministres du 13 mai et qui a été déposé au Parlement, précise le cadre juridique

destiné à la création des maisons de services publics qui sont une modalité efficace et novatrice, me semble-t-il, du service public.

Le développement de ces maisons des services publics sera favorisé afin d'offrir aux usagers un meilleur service public de proximité. C'est la raison pour laquelle le fonds pour la réforme de l'Etat a, par exemple, participé, dans l'arrondissement de Montbrison, au financement du point public de Noirétable.

Telles sont, monsieur le député, les précisions que je peux vous apporter pour apaiser vos appréhensions.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Chossy.

M. Jean-François Chossy. Monsieur le ministre, je vous remercie bien sincèrement de ces réponses qui ont le mérite de la franchise.

Vous avez été député de base et je vous savais, à ce titre, très attaché au service public ; vous venez de faire la démonstration de la constance de votre attachement.

Néanmoins, votre réponse ne fait que repousser les limites de nos inquiétudes.

Le maire de Montbrison, qui a spécialement fait le déplacement ce matin et qui se trouve dans les tribunes du public, avait sollicité, par mon intermédiaire, une audience auprès de vous ; elle ne lui a pas encore été accordée pour des raisons d'agenda, j'imagine. Je renouvelle cette demande, à laquelle j'associe le sénateur Poirieux, ancien maire de Montbrison, et le sénateur Fournier, tous attachés, comme vous et moi, au service public de proximité.

En tant qu'élus, nous avons des propositions à faire et nous espérons recevoir bientôt d'autres apaisements. En tout cas, nous attendons avec impatience que vous défendiez avec nous le service public de proximité dans l'ensemble du Montbrisonais.

APPLICATION DU RÉGIME DES CONGÉS BONIFIÉS AUX FONCTIONNAIRES ORIGINAIRES DE MAYOTTE

M. le président. M. Henry Jean-Baptiste a présenté une question, n° 445, ainsi rédigée :

« M. Henry Jean-Baptiste appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation faite aux agents publics mahorais affectés en métropole, qui ne peuvent bénéficier du régime des "congés bonifiés". En effet, aux termes de la réglementation en vigueur à Mayotte, les fonctionnaires de l'Etat originaires de Mayotte et servant en métropole ne peuvent pas bénéficier des mêmes prises en charge que leurs collègues originaires des DOM ou de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Malgré les engagements pris par le précédent gouvernement, notamment par le ministre des DOM-TOM dans une réponse à une question posée le 7 février 1994 à l'Assemblée nationale et par le Premier ministre dans une lettre en date du 17 janvier 1997, aucune réforme n'est intervenue en la matière. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il entend prendre afin d'établir rapidement à l'égard des agents mahorais un régime qui s'inspire du principe d'égalité de traitement dans la fonction publique. »

La parole est à M. Henry Jean-Baptiste, pour exposer sa question.

M. Henry Jean-Baptiste. Monsieur le ministre de la fonction publique, ma question revêt un double aspect : elle se pose d'abord sur le plan de la justice et sur celui de l'équité.

Sur le plan juridique, nous nous efforçons, à Mayotte, de combler certaines lacunes dans le régime juridique applicable à notre collectivité territoriale. Dans le cas d'espèce, il s'agit de la réglementation relative aux congés bonifiés, qui résulte d'un décret du 20 mars 1978, complété et précisé par deux circulaires du 16 août 1978 et du 16 septembre 1983. Cette réglementation, applicable aux départements d'outre-mer et à l'autre collectivité territoriale, Saint-Pierre-et-Miquelon, n'a pas encore été étendue à Mayotte, en dépit de nombreuses demandes en ce sens.

L'un de vos prédécesseurs nous a répondu que cette mesure trouverait sa place dans le cadre d'une réforme d'ensemble du régime des congés applicables aux DOM-TOM, c'est-à-dire aux fonctionnaires métropolitains travaillant à Mayotte. Une fois de plus, cette promesse n'a pas été tenue.

Sur le plan de l'équité, il est évident que la situation qui est faite aux fonctionnaires d'origine mahoraise porte atteinte aux principes de l'égalité des fonctionnaires devant le service public. Cette lacune est ressentie avec amertume et – je crois pouvoir le dire – avec beaucoup d'impatience par ces fonctionnaires travaillant en métropole, qui la tiennent pour une injustice. Leur effectif est très limité ; il s'agit, au maximum, d'une quarantaine d'agents, petits fonctionnaires, aux revenus modestes, qui se trouvent exclus de ce régime dit de congés bonifiés en raison du coût des transports. A Mayotte, nous n'avons pas, en effet, d'avions gros-porteurs qui permettent, comme aux Antilles ou à la Réunion, d'abaisser le coût des transports.

Monsieur le ministre, tous les élus de Mayotte vous demandent de tenter d'apporter rapidement une réponse à cette catégorie de fonctionnaires, qui, je le répète, ne sont pas très nombreux, par une mesure qui ne serait pas très coûteuse et qui répondrait à notre souci de justice.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Vous avez appelé mon attention, monsieur le député, sur le droit à congé des fonctionnaires d'origine mahoraise affectés en métropole.

Il est vrai qu'ils ne peuvent bénéficier du droit à congé bonifié régi par le décret du 20 mars 1978 et ouvert aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer dont faisait partie, à l'époque, la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, ce qui explique l'exception à la règle que vous évoquiez à l'instant.

Les agents originaires de Mayotte comme les agents originaires des territoires d'outre-mer peuvent, en revanche, cumuler leurs congés annuels sur plusieurs années par dérogation à la règle générale d'interdiction de report de congés applicable aux fonctionnaires métropolitains comme aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer.

Il y a donc deux dispositifs de congé ayant chacun leur spécificité et s'appliquant à des fonctionnaires placés dans des situations objectivement différentes.

Vous évoquez une lettre datée du 14 janvier 1997 par laquelle le Premier ministre de l'époque vous indiquait avoir demandé aux ministres chargés de la fonction publique et de l'outre-mer d'examiner la suite qui pourrait être donnée à ce dossier.

Pour ma part, j'observe que la position constante du Gouvernement a été de considérer que le droit à congé bonifié était limité, conformément à la réglementation, aux seuls fonctionnaires qui, soit exercent leurs fonctions dans un département d'outre-mer et dont le lieu de résidence habituelle est situé en métropole ou dans un autre département d'outre-mer, soit exercent leurs fonctions sur le territoire européen de la France et dont la résidence habituelle est située dans un département d'outre-mer.

L'application pure et simple du régime de congés bonifiés institué dans les départements d'outre-mer à Mayotte n'est donc pas possible en raison de la situation juridique spécifique de cette collectivité territoriale.

Toutefois, je suis prêt à examiner toutes les dimensions et les implications de la questions que vous soulevez avec mes collègues chargés de l'outre-mer et du budget.

M. le président. La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Henry Jean-Baptiste. Je relève avec satisfaction, monsieur le ministre, que vous n'excluez pas une évolution dans l'avenir. Mais votre réponse ne me satisfait pas entièrement dans la mesure où elle se limite au point de vue strictement juridique.

Vous dites que Mayotte n'est pas dans la bonne catégorie. Nous le savons ! Et si Saint-Pierre-et-Miquelon, qui est une collectivité territoriale, continue à bénéficier du congé bonifié, c'est par une espèce de prolongation de son ancienne situation de département d'outre-mer.

Tout cela est ressenti comme une inégalité fâcheuse, même du point de vue juridique.

Je voudrais également indiquer, et c'est ce qui importe à mes yeux, qu'il y a là aussi une mesure d'équité à prendre. Il s'agit, en effet, de petits fonctionnaires, donc de personnels qui ne peuvent pas se permettre de voyager tous les trois ans – ce qui n'est tout de même pas un privilège exorbitant ! En outre, le prix des transports pour aller à Mayotte est probablement l'un des plus élevés de tout l'outre-mer français, à cause de l'exiguïté de notre piste d'aviation qui nous empêche de recevoir des gros porteurs, lesquels, tout le monde le sait, permettent d'abaisser les coûts.

Il convient donc de combler une lacune du droit, sachant que cette mesure ne serait pas très coûteuse. Il suffirait d'une circulaire étendant aux quarante fonctionnaires mahorais travaillant en métropole, les droits reconnus aux autres ressortissants de l'outre-mer travaillant en France métropolitaine.

Alors, monsieur le ministre, encore un effort pour Mayotte, s'il vous plaît !

EFFECTIFS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE PANTIN

M. le président. M. Bertrand Kern a présenté une question, n° 435, ainsi rédigée :

« M. Bertrand Kern appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités d'application, à la brigade de gendarmerie de Pantin, de la décision du conseil de sécurité intérieure du 27 avril 1998 relative à la nouvelle répartition des

effectifs de police et de gendarmerie sur le territoire. En effet, les moyens et les effectifs de la brigade de Pantin sont aujourd'hui des plus modestes. En conséquence, il lui demande si, dans le cadre du plan gouvernemental de redéploiement, est prévue la fermeture de ladite brigade et, le cas échéant, quelles en seraient la date et les conditions. Cette brigade participe, par sa présence et par son action, à la sécurisation de la population. Cette prise en charge de la sécurité et de la paix publiques est particulièrement indispensable dans nos quartiers de banlieue, souvent difficiles. Aussi, la fermeture d'une telle brigade ne pourrait être envisageable que si elle est accompagnée, simultanément, de mesures tant qualitatives que quantitatives, notamment d'un renforcement visible des effectifs du commissariat de police de la ville afin de pouvoir répondre pleinement aux attentes des habitants de Pantin. »

La parole est à M. Bertrand Kern, pour exposer sa question.

M. Bertrand Kern. Tout ce qui a trait à la sécurité des personnes et des biens est, pour nos concitoyens, un sujet particulièrement sensible.

Lors d'un colloque qui s'est tenu à l'automne dernier à Villepinte, M. le ministre de l'intérieur soulignait à juste titre que, devant les problèmes d'insécurité, les citoyens n'étaient pas égaux : bien souvent les personnes les plus défavorisées en souffraient davantage.

Ce constat est particulièrement vrai dans nos banlieues, comme celle de Pantin où je vis.

Pour rétablir cette égalité des citoyens devant le droit à la sûreté, le Gouvernement a commencé d'agir en affectant des emplois-jeunes – dits adjoints de sécurité – mais malheureusement, l'effet en sera limité car, avec la suppression du service national, les appelés du contingent employés dans la police nationale vont disparaître progressivement.

Dans ce contexte, la décision du Conseil de sécurité intérieure du 27 avril 1998 relative à la nouvelle répartition des effectifs de police et de gendarmerie sur le territoire pourrait inquiéter nos concitoyens. En effet, les moyens et les effectifs de la brigade de Pantin sont aujourd'hui des plus modestes.

Je souhaiterais donc savoir si, dans le cadre du plan gouvernemental de redéploiement, est prévue la fermeture de ladite brigade et, le cas échéant, quelles en seraient la date et les conditions. Cette brigade participe, par sa présence et par son action, à la sécurisation de la population. Cette prise en charge de la sécurité et de la paix publiques est particulièrement indispensable dans nos quartiers de banlieue, souvent difficiles.

Enfin la fermeture d'une telle brigade, si elle était confirmée, ne pourrait, à mon avis, être envisageable que si elle était accompagnée, simultanément, de mesures tant qualitatives que quantitatives, notamment d'un renforcement visible des effectifs du commissariat de police de la ville, et ce, afin de pouvoir répondre pleinement aux attentes des habitants de Pantin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, *ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.* Monsieur le député, M. Alain Richard, ministre compétent pour répondre à une question portant sur la gendarmerie, m'a

prié de vous présenter ses excuses : il est retenu par une importante cérémonie officielle et m'a demandé de vous répondre en son lieu et place.

La sécurité publique est une priorité de l'action gouvernementale qui s'inscrit dans une double perspective : l'égalité de tous les citoyens devant le droit à la sécurité et l'harmonisation des zones de compétences entre les forces de police.

C'est pourquoi, à la suite du rapport de M. Hyst et de M. Carraz, le conseil de sécurité intérieure, le CSI, du 27 avril 1998 a validé les principes d'une nouvelle répartition des effectifs de la police et de la gendarmerie dans une logique d'optimisation de leur emploi.

L'intérêt particulier de toute collectivité locale ne saurait s'inscrire en marge de l'intérêt général et du souci de répartition cohérente des forces de sécurité.

D'ici à quelques semaines, la liste des unités concernées par d'éventuels aménagements sera déterminée puis transmise aux préfets aux fins d'expertises complémentaires, en concertation avec les élus et les autorités judiciaires. Je pense que vous serez associé à cette concertation qu'il arrive.

C'est dans ce cadre que sera étudiée la situation de la brigade territoriale de Pantin, qui n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune décision. Cette unité est peu chargée. Elle compte cinq sous-officiers, qui ont constaté 118 crimes et délits et 85 infractions aux règles de circulation routière en 1997. Elle est implantée dans une circonscription où la police nationale est actuellement seule responsable de l'exécution des missions de sécurité et de paix publiques. Pour sa part, la gendarmerie assure dans cette zone uniquement les missions militaires et de police judiciaire.

Si la seule présence des gendarmes est de nature à accroître la sécurisation d'un espace, la volonté du Gouvernement est toutefois d'aller au-delà d'un simple affichage. Il s'agit, dans l'intérêt bien compris de nos concitoyens, de permettre aux forces de police de s'implanter là où leur présence se prolonge par une activité réelle et permanente de sécurité publique.

Le travail d'ensemble qui va être engagé par le préfet de la Seine-Saint-Denis permettra de dégager les solutions les plus pertinentes pour ce département. Et sur la base de ses propositions, une réunion du CSI, au mois de décembre, arrêtera définitivement la liste des zones ou unités concernées par une modification du dispositif. La réalisation du programme ainsi défini s'effectuera sur une période de trois ans.

Il convient enfin de préciser que les adaptations à l'implantation des forces de police doivent permettre, conformément aux décisions du conseil de sécurité intérieure, de dégager un effectif de 1 200 gendarmes, destiné à renforcer le dispositif de la gendarmerie en zones périurbaines et à prendre en charge la sécurité et la paix publiques des communes qui lui seront nouvellement confiées.

Vous le voyez, monsieur le député, la nouvelle répartition des effectifs de police et de gendarmerie sera de nature à renforcer la sécurité des citoyens. C'est l'objectif prioritaire que le Gouvernement rappelle avec force. Et tout cela, je le répète, doit se faire en concertation avec les élus.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Kern.

M. Bertrand Kern. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je prends bonne note de la volonté du Gouvernement de discuter avec les élus et de les associer à ses décisions.

Quant à moi, je resterai vigilant quant à la présence des forces de sécurité dans cette commune.

AVENIR DES RÉSERVES

M. le président. M. Charles Cova a présenté une question, n° 441, ainsi rédigée :

« M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur l'ensemble du dispositif législatif concernant la professionnalisation des armées. Le Parlement a adopté deux lois importantes. La première sur les mesures en faveur du personnel des armées, la seconde sur la réforme du service national. Afin de compléter et d'achever cette transformation générale, il convient de modifier les textes législatifs et réglementaires qui concernent les réserves. Depuis plusieurs années la "mission réserve", structure rattachée au ministère de la défense, participait utilement à la réflexion du Gouvernement sur ce sujet. La création récente d'un conseil supérieur d'études des réserves risque de retarder les travaux du ministère de la défense et du Parlement. Il souhaiterait donc savoir à quelle échéance il entend présenter un projet de loi portant sur l'avenir des réserves. »

La parole est à M. Charles Cova, pour exposer sa question.

M. Charles Cova. Ma question porte sur l'un des points qui s'inscrit dans l'ensemble du dispositif législatif lié à la professionnalisation des armées.

Déjà le Parlement, conformément aux orientations exprimées par le chef de l'Etat, a adopté deux projets de loi importants. Le premier concernait les mesures en faveur du personnel des armées. Le second visait à réformer le service national.

Afin de compléter et d'achever cette transformation générale, il convient de modifier les textes existants portant sur les réserves. Le Gouvernement nous avait promis la présentation d'un tel texte au Parlement pour l'automne 1997, puis pour le printemps 1998. Aujourd'hui, nous ne sommes même plus sûr de pouvoir discuter d'un tel projet avant 1999.

La confusion est d'autant plus grande que nous avons appris en mai dernier que vous aviez pris la décision de créer un conseil supérieur d'étude des réserves des forces armées et donc de supprimer la « mission réserve » qui participait, depuis plusieurs années, à la réflexion du Gouvernement sur ce sujet.

La création d'une nouvelle structure risque de poser certains problèmes. D'abord, une telle décision est peu respectueuse du travail utile et considérable effectué par la « mission réserve ». Ensuite, elle risque de retarder lourdement le calendrier établi à l'origine par le ministre de la défense et son prédécesseur. Enfin, il n'est pas déplacé de se demander si la création de ce nouveau conseil ne constitue pas une manière d'enterrer un tel projet ou tout au moins de ménager les associations de réservistes.

C'est pourquoi j'aimerais savoir quelles sont les nouvelles missions confiées à ce conseil supérieur. En quoi diffèrent-elles de celles de la structure précédente ?

Enfin, à quelle échéance le Gouvernement envisage-t-il de présenter à la représentation nationale le projet de loi sur les réserves, dont l'approbation permettrait enfin d'achever la réforme engagée par le Président de la République ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Alain Richard qui m'a demandé de vous répondre en son lieu et place.

La question des réserves figure au cœur des priorités du ministère de la défense. C'est la raison pour laquelle M. Alain Richard a décidé la création du conseil supérieur d'étude des réserves des forces armées qui regroupe, aux côtés des plus hautes autorités du ministère de la défense, les représentants des douze associations nationales représentatives de la communauté des réservistes. Il préside personnellement cette instance qu'il a réunie, pour la première fois, le 18 juin 1998 – c'est tout récent.

Le conseil supérieur d'étude des réserves est un lieu privilégié de concertation, qui sera plus particulièrement chargé de participer à la réflexion sur le rôle des réserves dans le cadre de l'armée professionnelle et du renouvellement du lien entre la nation et son armée. Ainsi, en complément de la concertation engagée avec les organisations d'employeurs, le ministère de la défense est désormais en mesure de faire converger les intérêts des parties prenantes, réservistes, employeurs et armées.

Je ne peux pas vous suivre lorsque vous affirmez que la création de ce conseil retarde les travaux. Outre son rôle d'importance que je viens de souligner, je vous rappelle que le calendrier envisagé est cohérent avec le rythme de la réforme, et que le projet de loi devrait ainsi être déposé au Parlement à la fin de cette année.

Enfin, il faut que vous sachiez que le dossier des réserves fait actuellement l'objet d'importants travaux. Il en va ainsi du concept d'emploi des réserves au sein de l'armée professionnelle, de la reconnaissance des réservistes et de leurs associations, et de l'élaboration d'un véritable statut social des réservistes. L'état des travaux a d'ailleurs été présenté au conseil supérieur d'étude des réserves.

M. le président. La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Merci, monsieur le ministre. Je prends acte de ce que vous venez de m'annoncer, mais je doute fort qu'un projet de loi soit déposé au Parlement avant la fin de l'année car, depuis 1997, il est systématiquement reporté *sine die*.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 juin 1998, terme de la session ordinaire, a été fixé ce matin en conférence des présidents et sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la conférence a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1999, qui aura lieu du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 1998.

4

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 975, relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux :

M. René Dosière, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 993).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(réunion du mardi 23 juin 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 juin 1998, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

Mardi 23 juin 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux (n° 975-993).

Le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 24 juin 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures : Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 25 juin 1998 :

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques (ensemble annexe) (n° 919-989).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et

économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, de la République du Chili, d'autre part (ensemble une annexe) et (n° 914-988).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction (n° 964-990-995).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (protocole II, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996), annexé à la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (n° 29-990-995).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel (n° 962-924).

(Ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune et d'une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République d'Azerbaïdjan (n° 916-991).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995 (n° 525-875).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Le soir, à vingt et une heures :

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget 1995 (n° 33-933-996).

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget 1996 (n° 587-934-997).

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune et d'une procédure d'examen simplifiée.)

Lundi 29 juin 1998, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant transposition de la directive 94/47 CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (n° 872).

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion du projet de loi relatif à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits (n° 956).

Mardi 30 juin 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et, le soir, à vingt et une heures :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

Discussion de la proposition de loi de M. François Huwart portant extension de la qualification d'officier de police judiciaire au corps de maîtrise et d'application de la police nationale (n° 969).

(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n° 981).

ORGANISATION DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1999

La conférence des présidents du mardi 23 juin 1998 a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1999 qui aura lieu du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 1998, conformément au calendrier ci-après.

La conférence a organisé sur quatre-vingt-cinq heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt heures pour les commissions, quarante-sept heures pour les groupes et dix-huit heures pour les interventions d'ordre général du Gouvernement.

Toutes les discussions se dérouleront en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

La liste des discussions sera établie par la commission des finances au début du mois de septembre.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 17 septembre 1998 la répartition de leur temps de parole entre ces discussions.

TEMPS DE SÉANCE DISPONIBLE POUR LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1999

	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR	TOTAL
Mardi 13 octobre		3 h 15 mn	3 heures	6 h 15 mn
Mercredi 14 octobre	4 heures	3 h 15 mn	3 heures	10 h 15 mn
Jeudi 15 octobre	4 heures	4 h 30 mn	3 heures	11 h 30 mn
Vendredi 16 octobre	4 heures	4 h 30 mn	3 heures	11 h 30 mn
TOTAL (PREMIÈRE PARTIE)				39 h 30 mn
Mardi 20 octobre		2 h 15 mn (1)	3 heures	5 h 15 mn
Mercredi 21 octobre	4 heures	3 h 15 mn	3 heures	10 h 15 mn
Jeudi 22 octobre	4 heures	4 h 30 mn	3 heures	11 h 30 mn
Vendredi 23 octobre	4 heures	4 h 30 mn	3 heures	11 h 30 mn
Lundi 26 octobre (2)				
Mardi 27 octobre				
Mercredi 28 octobre				
Jeudi 29 octobre				
Vendredi 30 octobre				
Lundi 2 novembre	3 heures	4 h 30 mn	3 heures	10 h 30 mn
Mardi 3 novembre	4 heures	2 h 15 mn (3)	3 heures	9 h 15 mn
Mercredi 4 novembre	4 heures	3 h 15 mn	3 heures	10 h 15 mn
Jeudi 5 novembre	4 heures	4 h 30 mn	3 heures	11 h 30 mn
Vendredi 6 novembre	4 heures	4 h 30 mn		8 h 30 mn
Lundi 9 novembre	3 heures	4 h 30 mn	3 heures	10 h 30 mn
Mardi 10 novembre	4 heures	3 h 15 mn		7 h 15 mn
Jeudi 12 novembre	3 heures	4 h 30 mn	3 heures	10 h 30 mn
Vendredi 13 novembre	4 heures	4 h 30 mn		8 h 30 mn
Lundi 16 novembre	3 heures	4 h 30 mn	3 heures	10 h 30 mn
Mardi 17 novembre	4 heures	3 h 15 mn	3 heures	10 h 15 mn
Mercredi 18 novembre	4 heures			4 heures
TOTAL (DEUXIÈME PARTIE)				150 heures

(1) Une heure sur la durée de cette séance pourrait être retenue, si une demande était formulée en conférence des présidents, pour l'organisation d'un scrutin solennel sur l'ensemble de la première partie.

(2) Cette semaine pourrait être réservée pour l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999.

(3) Une heure sur la durée de cette séance pourrait être retenue, si une demande était formulée en conférence des présidents, pour l'organisation d'un scrutin solennel sur l'ensemble du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

